DELIBERATION N° 16-I-001 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: EPURATION INDUSTRIELLE

VISA:

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,

- Vu le Code de l'Environnement,

- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,

- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,

- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014.
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-064 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2015 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence.
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 16-A-004 du Conseil d'Administration du 26 février 2016 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles,
- Vu la délibération n°13-A-014 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative à l'animation territoriale,
- Vu le rapport présenté au point n 2.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Avril 2016,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

11 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 425 352,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	1 798 466,00 €
Montant total	3 223 818,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3-

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X132.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-001 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

financière

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-1-001 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

3		1		***************************************					77									
		Garantie 976ionsnif									The second secon				****			
Charles Contract Cont	r arucipation inanciere (€)	Montant maximal	239 037	318 716	122 640	1811	9 055	107 310	182 000	113 750	117 640	102 935		3 223 818,00				
de Cipital	necipal	fishof uo xus	ж 8	40	40	10	90	35	40	25	40	35						
å	-	*erure*	S	A 1+10	A 1+10	S	A 1+10	S	A 1+10	S	A 1+10	s						
	}	- Plafonné	 	<											_			
ération (€)	(c)	Montant finançable	796 792		11000	324 740	0.7 4 7.10		75 OOO	200	204 400	7		4 769 642,00				
Montant prévisionnel de l'onération (€)		Montant éligible	2 250 000		The second secon	324 710) - -		455 000		294 100			6 222 850,00				
Montant p		Montant total	2 250 000	2 250 000			2 250 000		349 610				455 000				6 489 889,00	
	ľ	OTT uo TH	토			Ē			Ē	Ē		Ē			_			
tions		Localisation	SAINT LOUIS SUCRE -		VESUVIUS FRANCE SA - FEIGNIES				SAINT GOBAIN SEKURIT		- Andrews							
Opérations		Objet	Création d'un bassin de stockage des eaux condensées	de sucrerie	Déraccordement des eaux pluviales par la mise en place de techniques alternatives et confinement des eaux accidentellement polluées.				Epuration biologique des eaux résiduaires par boues activées à sénaration membranica	coparation in on the same.	Déraccordement des eaux pluviales par la mise en place	de techniques alternatives.		O M				
		Nom du maître d'ouvrage	SAINT LOUIS SUCRE			VESUVIUS FRANCE SA			INTERSERVICES		SAINT GOBAIN SEKURIT FRANCE	The state of the s						
3t	iss	N _o de dos	00.07	226		00.	Z96Z(3	00:69	626	00.09	6 7 6						

S : Subvention

A 1+10 : Avance en 10 ans après 1 an de différé SF : Subvention forfaitaire A 1+10 : Avance remb. 10 ans

DELIBERATION N° 16-I-002 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES

VISA:

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005.
- Vu le Code de l'Environnement.
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-064 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2015 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n°15-A-040 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative aux ouvrages d'épuration des collectivités territoriales.
- Vu le rapport présenté au point n 3.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Avril 2016.

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	95 000,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	95 000,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec le maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X110.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

 ${\rm N}_{\rm o}$ de dossier

00.77876

ANNEXE A LA DELIBERATION Nº 16-1-002 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

	Garantie financière		
Participation financière (€)	Montant	000 26	95 000,00
articipatio	fishof uo xusi	50	
۵	*Aature*	S	
ration (€)	Montant finançable สใจ	190 000	190 000,00
Montant prévisionnel de l'opération (€)	Montant éligible	190 000	190 000,00
Montant pr	Montant total	262 030	262 030,00
	OTT no TH	生	
ation	Localisation	LE CROTOY	Andrews and the second
Opération	Objet	Etude préalable à la reconstruction de la station d'épuration	TOTAL
107	Nom du maître d'ouvrage	LE CROTOY	And the second s
191	SSOD OD .N	00.17878	

S : Subvention

DELIBERATION N° 16-I-003 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: TRAITEMENT EAUX PLUVIALES

VISA:

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau.
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-064 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2015 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 15-A-038 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la gestion des eaux pluviales en milieu urbanisé par les collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 3.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Avril 2016.

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

Montant total	660 200,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	303 300,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme de subvention	356 900,00 €
4 dossiers d'interventions	,

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X115.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE

__L'AGENCE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-1-003 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

The state of the s	Garantie eréionanit														
Participation financière (€)	Montant maximal	75 000	46 000	43 350	130 050	57 800	57 750	173 250	77 000	660 200,00					
articipati	fishof uo xus	20	20	15	45	20	15	45	20	The state of the s					
à	*Nature*	Ø	v	s /UR	X A 1+20	S	s /UR	A 1+20	S						
**************************************	ènnotsIq									9					
ration (€)	Montant finançable	150 000	92 000		289 000			385 000		916 000,00					
Montant prévisionnel de l'opération (€)	Montant éligible	150 000	92 000	The state of the s	310 000			385 000		937 000,00					
Montant p	Montant total	150 000	92 000	310 000			310 000			310 000			385 000		937 000,00
	OTT uo TH	트			Ė		Ī								
lions	Localisation	Communauté d'Agglomération de SAINT-QUENTIN	Communauté de Communes du Pays du COQUELICOT	FLESSELLES - rue de	FLESSELLES - rue de Greslieu, Paul Masse, Bellevue et de Vignacourt			Mericourt i Abbe, Rue verte, Rue de Sailly Laurette							
Opérations	Objet	Elaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales	Réalisation d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales	Déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire			Réalisation d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales Déconnexion des eaux pluxiales du réseau unitaire			TRAVAUX DE	DERACCORDEMENT DES SURFACES ACTIVES		TOTAL		
161	Nom du maître d'ouvrage	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE SAINT AUENTIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT	COMMINE DE COMMINES		76		DU VAL DE SOMME	16						
Tai	-och oh 'W	15443 OO	00 65776	00	00.70876 00.89879										

S : Subvention S /UR : Subvention solidarité urbain/rural A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de differé

18

DELIBERATION N° 16-I-004 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

VISA:

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-064 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2015 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 15-A-035 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 3.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Avril 2016,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

6 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	254 700,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	251 100,00 €
Montant total	505 800,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X120.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-004 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES

INTERVENTIONS

financière

	eitnerse ereionenit			T		r			,	y							·																																																	
Participation financière (€)	Montant maximal	63 000	37 800	37 800	28 800	28 800	57 600	39 000	23 400	23 400	14 400	24 000	20 700	34 500	33 000	19 800	19 800	505 800,00																																																
articipati	Taux ou forfait	25	15	15	15	15	30	25	15	15	15	25	15	25	25	45	15																																																	
P _s	ènnoìs∣q *e1ufsM	A 1+20	X S/UR	S	S	S /UR	A 1+20	A 1+20	X S/UR	S	S	A 1+20	S	A 1+20	A 1+20	X S/UR	S																																																	
ration (€)	Montant finançable		252 000		AND THE PROPERTY OF THE PROPER	192 000								192 000 X		72.11	138 000 ×			132 000		00'000 996																																												
Montant prévisionnel de l'opération (€)	Montant éligible		286 500			342 100			230 000		116 500		310 220		310 220		310 220		310 220		310 220		310 220		The second secon	250 000		1 535 320,00																																						
Montant p	Montant total		286 500			342 100			230 000		116 500		400 000		400 000		400 000		400 000		400 000		400 000		400 000		400 000		400 000		400 000			250 000		1 625 100,00																														
	OTT no TH		토			Ξ			Ē		Ē		E I		E		E		E		F		F		F		F		E		E		E		F		Ē		F		I		F		F		F		E		E		F		E		F		F		E			Ī		***************************************
ions	Localisation	HERMAVILLE - Rues du Jeu	de Paume de Lattre St Quentin	- And Andrews (1997) (1	AMY: Rue du Poirier, rue				(Zème partie) et de la Capelle		ANGRES : Rue Joffre	The second secon	DENAIN : Chemin de Halage	et Rue du Moulin	DOINGT-FLAMICOURT:	Rues Joliot curie et Jean- Jacques Rousseau	The second secon																																																	
Opérations	Objet		collecte			des eaux usées		مان بوديمكير ما الم	collecte des eaux usées		Travaux d'extension de la		Extension de collecte		EVTENSION DE COLLEGE	DES EAUX USEES	And the second s	TOTAL																																																
	Nom du maître d'ouvrage		HERMAVILLE			AMY			FREVILLERS		COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE LENS	LIEVIN	SI D'ASSAINISSEMENT ET D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES DE LA REGION DE DENAIN			DOINGT	**************************************																																																	
sier	ssop əp 。N		.0177	.6	***************************************	6944	.6		9782	6	00.04		00.02			9787	6																																																	

A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de differé S /UR : Subvention solidarité urbain/rural S : Subvention

₽

DELIBERATION N° 16-I-005 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES **INTERVENTIONS**

TITRE: REHABILITATION RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

VISA:

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement.
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014.
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-064 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2015 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 15-A-035 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales
- Vu le rapport présenté au point n 3.6.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Avril 2016.

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	117 100,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	61 200,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	-5 700,00 €
Montant total	172 600,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3-

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X122.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE

L'AGENCE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-005 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

	Garantie financière		ş				4	,			·y-			
Participation financière (€)	Montant maximal	-117 000	-58 500	50 500	33 300	33 300	33 300	22 200	58 500	39 000	78 000	172 600 00		
articipati	fishot uo xusT	30	15	20	15	15	15	10	15	10	20			
ă.	%ature*	A 1+20	S	S	s /UR	A 1+20	S	AC 2+1	S	X AC 2+1	A 1+20			
	Plafonné	>	<			>	<			×				
ration (€)	Montant finançable	390 000		101 000	The state of the s	000 666	000 777			390 000		323 000,00		
Montant prévisionnel de l'opération (€)	Montant éligible	-450 000		101 000		300 000				450 000		401 000,00		
Montant pr	Montant total	450 000		101 000		300 000	3			450 000		401 000,00		
	OTT uo TH	E			***************************************	E				F				
tions	Localisation	CONDETTE: Lotissement bel horizon (rue de l'Abbé Bouly,	Aires believue et des Prairies, Clos du Kent)	ARDRES	the control of the co	ROSIERES-EN-SANTERRE: rues du Maréchal Foch, du	Niger et Falize		CONDETTE: Lotissement Bel	Bouly, Allées Bellevue et des	praines, Clos du Kent)			
Opérations	Objet	Annulation du dossier Tavaux d'amélioration de réseaux de	collecte	Etude diagnostique du système d'assainissement		Réhabilitation de réseau	c dood in the contract of the	The state of the s	Travers of ambliometics	réseaux		TOTAL		
	Nom du maître d'ouvrage	SICOM ASSAINISSEMENT NEI IECHATEI HARDEI OT		ARDRES		COMMUNAUTE DE COMMUNES			SICOM ASSAINISSEMENT	NEUFCHATEL HARDELOT				
19ie	N _o de dosa	10.88	121	00.61876		00	†68Z	6	00.	8054	6			

A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de differé S : Subvention S /UR : Subvention solidarité urbain/rural AC 2+1 : Avance réseau évent. convertible en subv

DELIBERATION N° 16-I-006 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: ETUDES ET ANIMATION DES ORQUES

VISA:

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,

- Vu le Code de l'Environnement.

- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,

- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,

- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-064 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2015 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 15-A-039 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la protection et mise en valeur de la ressource en eau, et vu la délibération n°13-A-014 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative à l'animation territoriale,
- Vu le rapport présenté au point n 4.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Avril 2016,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	10424
Montant cumulé sous forme de subvention	215 727,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	215 727,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3-

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X233.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-1-006 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

	Opéra	Opérations		Montant pr	Montant prévisionnel de l'opération (€)	ration (€)		Participal	Participation financière (€)	
Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	OTT no TH	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Platorné *enutsM	fishor uo xus	Montant maximal	Garantie financière
COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE LENS	Recrutement d'un animateur	Aaalomération de Lens Liévin	C	147 849	147 840	070 777	ဟ	70	96 144	
	The state of the s		<u> </u>	2	P P	240	RS	L L	10 500	
SYND MIXT PARC NATUREL REG	Recrutement d'un animateur	Scarpe Aval	Ę.	151 584	151 594	7000	RS .	ш.	9.917	
				3		1000	S	70	99 166	
	TOTAL			299 433,00	299 433,00	299 433,00			215 727,00	
									_	•

S : Subvention SF : Subvention forfaitaire

00.02676

12255.00

 N° de dossier

 $I_{\widehat{\mathcal{Q}}}$

Page n° 2/2

DELIBERATION N° 16-I-007 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: AMELIORATION QUALITE EAU POTABLE DISTRIBUEE

VISA:

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,

- Vu le Code de l'Environnement.

- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,

- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,

- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15 A-064 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2015 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 15-A-034 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu le rapport présenté au point n 4.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Avril 2016,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	o otabiit a .
3 dossiers d'interventions	1,000
Montant cumulé sous forme de subvention	973 750,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	0.0.00,000
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	973 750,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X250.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-1-007 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

	Garantie ereicnenit			****				
Participation financière (€)	Montant maximal	437 500	26 250	96 000	160 000	95 250	158 750	973 750,00
ırticipati	tishot uo xusT	25	15	15	25	15	25	
P	ėnnots/q *erure*	S	S /UR#	S /UR	S	S /UR	S	
ration (€)	Montant finançable	1 750 000		000		638 000	200	3 025 000,00
Montant prévisionnel de l'opération (€)	Montant éligible	1 750 000		840.000		635 000		3 025 000,00
Montant pr	Montant total	1 750 000		640 000		635 000		3 025 000,00
	OTT no TH	Ī		Ē	-	Ξ	·	
itions	Localisation	LONGUEAU, GLISY,	BLANGY-I KONVILLE	Thieullov		Thieullov la Ville. Hescamps		
Opérations	Objet	Amélioration de la qualité d'eau potable distribuée sur les	communes de GLIST et BLANGY TRONVILLE	Création d'un réservoir à	Inleurioy	Raccordement du réseau d'adduction d'Agnieres au	reseau d'adouction de la vallee de la Poix	TOTAL
191	oo oo oo oo oo oo oo oo oo oo oo oo oo	S COMMUNAUTE D'	METROPOLE	SIAEP DES VALLEES DES		SIAEP DES VALLEES DES		
19	senhah W	00.88	SZZB	00.08	งหรุย	00.38	876	

S : Subvention S /UR# : Taux appliqué sur la partie rurale des travaux S /UR : Subvention solidarité urbain/rural

16

DELIBERATION N° 16-I-008 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: SECURISATION QUANTITATIVE ALIMENTATION EAU POTABLE

VISA:

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,

- Vu le Code de l'Environnement,

- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,

- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,

- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-064 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2015 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence.
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 15-A-034 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu le rapport présenté au point n 4.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Avril 2016,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	35 000,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	35 000,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec le maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3-

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X251.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-1-008 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

	Opér	Opération		Montant pre	Montant prévisionnel de l'opération (€)	ration (€)		articipat	Participation financière (€)	
Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	OTT no TH	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	ennotal4 *enutaN	fishot uo xus	Montant maximal	Garantie ersionanit
SIEPA REGION DE MACHY	ETUDES PREALABLES A LA CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR	Villers sur Authie	Ė	70 000	70 000	70 000	S	200	35 000	The state of the s
*	TOTAL			70 000,00	70 000,00	70 000,00			35 000,00	

S: Subvention

00.66876

 $\rm M_{\circ}$ de dossier

DELIBERATION N° 16-I-009 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: ECONOMIE D'EAU RECHERCHE FUITES

VISA:

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,

- Vu le Code de l'Environnement,

- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,

- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,

- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-064 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2015 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 15-A-034 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu le rapport présenté au point n 4.6.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Avril 2016,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

8 dossiers d'interventions	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
Montant cumulé sous forme de subvention	520 047,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	520 047.00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3-

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X252.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE

L'AGENÒE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-1-009 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

	Garantie 91èionanit							
Participation financière (€)	Montant maximal	108 062	56 700	99 400	45 500	49 000	35 000	63 700
articipati	fishof uo xusT	. 20	70	02	02	07	70	02
Ž.	*eature/	S	S	S	S	Ø	S	S
	ènnolsi9					The state of the s		
Fration (€)	Montant finançable	154 375	81 000	142 000	65 000	70 000	20 000	91 000
Montant prévisionnel de l'opération (€)	Montant éligible	154 375	81 000	142 000	65 000	70 000	20 000	91 000
Montant pr	Montant total	156 000	81 000	142 000	65 000	70 000	50 000	91 000
	OTT no TH	Ē	Ē	Ħ	E	— —	E I	E
tions	Localisation	ENQUIN SUR BAILLON ET TOUTES LES COMMUNES DU SYNDICAT.	communes du syndicat	HESDIN	LILLERS	territoire syndical	L'ensemble du territoire de compétence du syndicat	territoire syndical
Opérations	Objet	Fourniture et pose de compteurs sectoriels	Réalisation d'une étude diagnostique du système d'alimentation en eau potable	Sectorisation	Pose de compteurs de sectorisation	ETUDE DIAGNOSTIQUE DU SYSTEME DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE	Etude diagnostique globale du système d'alimentation en eau potable	ETUDE DIAGNOSTIQUE DU SYSTEME DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
	Nom du maître d'ouvrage	SIAEP DE LA VALLEE DES BAILLONS	SIAEP PLATEAU DE LA NOYE	SI DES EAUX DE LA REGION D HESDIN	LILLERS	SIAEP VALLEE DE LA NIEVRE	SDTE DE LA VALLEE DE LA NOYE	SIAEP YTRES BERTINCOURT
ler	N _o de doss	00.96411	00.80776	00.41876	97820.00	00.18879	00.88876	00.88876

Page n° 2/3

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-1-009 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

		Garantie ericinanii					
	Participation financière (€)	Montant maximal		62 685		520 047,00	
	articipati	ishot uo xu	ξТ	92			****
	۵.	^÷eruteM		v			
		Plafonné	-		_		_
	ération (€)	Montant finançable	- Annual Control of the Control of t	89 550		742 925,00	
	Montant prévisionnel de l'opération (€)	Montant éligible		89 550		742 925,00	
	Montant pr	Montant		89 550		744 550,00	
		OTT no TH	1	Ŧ			****
	ions	Localisation	and the second s	ROYE			
	Opérations	Objet		Etude diagnostique du réseau d'adduction d'eau potable de la commune de Roye	- Annual Company of the Company of t	TOTAL	
Western Control of the Control of th	2161.	Nom du maître d'ouvrage e d 2 ° ° ° ° °		ROYE	WATER THE PROPERTY OF THE PROP		**************************************
	19i8	ezob 9b ⁰N		00.36876	i		

S : Subvention

DELIBERATION N° 16-I-010 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: POLLUTIONS DIFFUSES
CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME

VISA:

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau.
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-064 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2015 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 15-A-044 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n 5.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Avril 2016,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Considérant que certaines actions pour lesquelles la CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA SOMME a demandé une participation financière ne sont pas finançables par l'Agence, leur financement n'est pas pris en charge par l'Agence.

Ces actions sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Description de l'opération	Montant € TTC	Motif du refus de financement
Les dépenses plafonnées ou non retenu	es	
Essai utilisation du drone pour le pilotage de la fertilisation : temps passé (62 jours) et traitement des données	51 860	A l'échelle de 7 aires d'alimentation de captages, il ne s'agit plus d'expérimentation mais de prestation de service
Suivi d'un réseau de parcelles en production intégrée	12 500	La possibilité de conduite de la culture du blé selon un itinéraire à
Tester la conduite intégrée en blé	7 280	faible utilisation des intrants n'est plus à démontrer.
TOTAL	71 640	

Le montant des dépenses non retenues est de soixante-et-onze mille six cent quarante € TTC

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	17 517,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	17 517,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec le maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputée sur la ligne de Programme X182.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE

L'AGENCE

 \mbox{N}° de dossier

00.98779

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-1-010 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

	Opéi	Opération		Montant pr	Montant prévisionnel de l'opération (€)	ration (€)		Participat	Participation financière (€)	
Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	OTT uo TH	Montant total	Montant éligible	Montant	Platonné Mature*	ishot uo xue	Montant	Garantie financière
CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME	Actions d'expérimentations sur la thématique de la production intégrée (2016)	Département de la Somme	0 1	106 675	106 675	35 035		57 E	17 517	
*	TOTAL			106 675,00	106 675,00	35 035,00			17 517,00	

S : Subvention

12

DELIBERATION N° 16-I-011 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: POLLUTIONS DIFFUSES

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD-PAS DE CALAIS

VISA:

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,

- Vu le Code de l'Environnement,

- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,

- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,

- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-064 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2015 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 15-A-044 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n 5.2.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Avril 2016,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Considérant que certaines actions pour lesquelles la CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD – PAS-DE-CALAIS a demandé une participation financière ne sont pas finançables par l'Agence, leur financement n'est pas pris en charge par l'Agence.

Ces actions sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Description de l'opération	Montant € HT	Motif du refus de financement
Les dépenses plafonnées ou non retenue	S	The state of the s
Essais alternatives agronomiques aux régulateurs en blé : temps passé (14 jours)	6 720	La possibilité de suppression du régulateur n'est plus à démontrer, notamment depuis
Essais alternatives agronomiques aux régulateurs en blé : frais extérieurs	915	la mise en œuvre du Programme Eau et Agriculture
TOTAL	7 635	

Le montant des dépenses non retenues est de sept mille six cent trente-cinq € HT

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	85 423,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	85 423,00 €



Page nº 1/3

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec le maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X182.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE

L'AGENCE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-1-011 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

sier		Opération	ation		Montant pré	Montant prévisionnel de l'opération (€)	ration (€)		Participa	Participation financière (€)	
N, de dos	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	OTT uo TH	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné *Aure*	aux ou forfait	Montant	Garantie ereionanit
00.64779	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD-PAS DE CALAIS	Actions d'animation et d'expérimentations sur la thématique de la production intégrée (2016)	Département du Nord et du Pas-de-Calais	I	178 481	178 481	170 846		7 08	85 423	
		TOTAL			178 481,00	178 481,00	170 846,00			85 423,00	

S: Subvention

DELIBERATION N° 16-I-012 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: POLLUTIONS DIFFUSES

GROUPE CARRE SAS

VISA:

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,

- Vu le Code de l'Environnement,

- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,

- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,

- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-064 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2015 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 15-A-044 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n 5.2.3 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Avril 2016,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Considérant que certaines actions pour lesquelles le GROUPE CARRE SAS a demandé une participation financière ne sont pas finançables par l'Agence, leur financement n'est pas pris en charge par l'Agence.

Ces actions sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Description de l'opération	Montant € HT	Motif du refus de financement
Les dépenses plafonnées ou non retenu	ies	The state of the s
Formation et sensibilisation	1 300	Plafond de la délibération n° 15-A-044
Réalisation de supports de communication	63 000	Il s'agit d'une communication auprès du grand public et non auprès du monde agricole
Les dépenses non éligibles		
Formation et sensibilisation	1 200	Le temps de travail de l'animateur
Réunions de projets	3 000	ORQUE est déjà financé à 70 % par l'Agence
Réalisation de supports de communication	2 000	Diagnostics agricoles déjà financés dans le cadre de l'ORQUE
TOTAL	70 500	

Le montant des dépenses non retenues est de soixante-quatre mille trois cents € HT

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

Montant cumulé sous forme de subvention Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	13 725,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	13 725,00 €



ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec le maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3-

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X182.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE

L'AGENCE

ANNEXE A LA DELIBERATION N°16-I-012 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

		Garantie ereionani			
	Participation financière (€)	Montant	13 725	13 725,00	
	ırticipati	jishoi uo xu	sT ಔ		
	ď	*enutsM	Ø		
ļ		Plafonné	× ×		
	ration (€)	Montant finançable	27 450	27 450,00	
***************************************	Montant prévisionnel de l'opération (€)	Montant éligible	91 250	91 250,00	
***************************************	Montant pré	Montant	97 950	97 950,00	
		OTT uo TH	E		-
THE PARTY OF THE P	tion	Localisation	ORQUE de l'Escrebieux		
	Opération	Objet	Développer les pratiques agro- écologiques (ferme pilote du Groupe CARRE)	TOTAL	
		Nom du maître d'ouvrage	GROUPE CARRE SAS		* S. Subvention
	ıəis	N _o de dos	00.33676		

o₁ Page n° 3/3

DELIBERATION N° 16-I-013 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: POLLUTIONS DIFFUSES

VISA:

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement.
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-064 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2015 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 15-A-044 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n 5.2.4 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Avril 2016.

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

5 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	551 267,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	551 267,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X182.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-013 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES

INTERVENTIONS

	Garantie financière							10000	
Participation financière (€)	Montant	1 960	41 692	31 500	83 578	16 107	335 440	40 990	551 267,00
articipati	tistrof uo xus	20	70	70	70	50	50	50	
٩	*ənuteN	S	S	S	S	S	S	တ	- Andrews
	- 9uno1sI9					***************************************			
ration (€)	Montant finançable	CS 480	90	45 000	75.4	Ž	670 880	81 980	1 012 952,00
Montant prévisionnel de l'opération (€)	Montant éligible	63 480	2	45 000	184	<u>4</u>	670 880	81 980	1 012 952,00
Montant pr	Montant total	63 480	3	45 000	151 610		670 880	81 980	1 012 952,00
	OTT no TH	Ē		Ī	F		토	E	
tions	Localisation	OROUE de Caix		ORQUE Nord Avesnois	OROUE de l'ESCREBIFI IX		Bassin d'alimentation des captages de Ham et Voyennes (territoires du Santerre)	Valhuon	
Opérations	Objet	Réalisation de 62 suivis	agricoles	Réalisation de 180 enquêtes de suivi agricole	Sulvi et accompagnement de	everpotestions agricoles	Expérimentation sur les modalités de mise en œuvre et l'impact de l'agriculture de conservation en système légurnier intensif	Essai d'épandage de digestats de méthanisation : analyse de la valorisation agronomique et de l'impact environnemental	TOTAL
Jain	Nom du maître d'ouvrage	SI D EAU POTABLE DU SANTERRE	.—	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	COMMUNAUTE D'		TERRE DE PICARDIE	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD-PAS DE CALAIS	
19i	ssop əp _° N	00.87	.126	00.61976	00.96	926	00.16876	00.80676	

S : Subvention

DELIBERATION N° 16-I-014 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

<u>TITRE</u>: SOUTIEN AGRICULTURE BIO ET AGROFOREST. SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS

VISA:

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,

- Vu le Code de l'Environnement,

- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,

- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,

- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-064 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2015 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 15-A-044 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n 5.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Avril 2016,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Considérant que certaines actions pour lesquelles le SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS a demandé une participation financière ne sont pas finançables par l'Agence, leur financement n'est pas pris en charge par l'Agence.

Ces actions sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Description de l'opération	Montant € TTC	Motif du refus de financement
Les dépenses plafonnées ou non retenues	\$	
15 % des dépenses des axes 3 « filières locales » et 4 « performances des agriculteurs » ne sont pas retenues.	16 655	Les dépenses liées à ces actions ne sont pas réalisées dans des communes à enjeu eau
TOTAL	16 655	

Le montant des dépenses non retenues est de seize mille six cent cinquante-cinq € TTC.

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

Montant total	180 999,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	***************************************
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme de subvention	180 999,00 €
1 dossier d'interventions	

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec le maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.



ARTICLE 3-

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X185.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE

L'AGENCE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-014 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES

INTERVENTIONS

sier		Opér	Opération		Montant pre	Montant prévisionnel de l'opération (€)	ration (€)		Participa	Participation financière (€)	
N _o de dos	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	OTT uo TH	Montant	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné *eruteM	nt ou forfait	Montant	Garantie ersionsnii
00.85776	SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS	Développement de l'agriculture biologique dans les zones à enjeu potable du Parc Naturel de l'Avesnois : accompagner, sensibiliser et communiquer (2016)	Parc Naturel Régional de l'Avesnois	D L	275 225	275 225	258 570	s ×	sT 5	180 999	
	* S · S. Priorition	TOTAL			275 225,00	275 225,00	258 570,00			180 999,00	

S

DELIBERATION N° 16-I-015 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: SOUTIEN AGRICULTURE BIO ET AGROFOREST.

PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE

VISA:

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,

- Vu le Code de l'Environnement,

- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.

- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,

- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-064 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2015 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels.
- Vu la délibération n° 15-A-044 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n 5.3.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Avril 2016,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Considérant que certaines actions pour lesquelles le PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE a demandé une participation financière ne sont pas finançables par l'Agence, leur financement n'est pas pris en charge par l'Agence.

Ces actions sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Description de l'opération	Montant € TTC	Motif du refus de financement
Les dépenses plafonnées ou non retenue	es .	
25 % des dépenses des axes 1 « système alimentaire territorialisé » et 2 « créer des espaces de dialogue » ne sont pas retenues.	33 222	Les dépenses liées à ces actions ne sont pas réalisées dans des communes à enjeu eau
TOTAL	33 222	

Le montant des dépenses non retenues est de trente-trois mille deux cent vingt deux € TTC

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	119 733,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	119 733,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec le maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.



ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X185.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE

L'AGENCE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-015 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES

INTERVENTIONS

			Garantie eréionani	ļ				
	Participation financière (€)		Montant maximal		119 733		119 733.00	
	articipati		jishoj uo xu	εT	70			
į	ď		^sture*		Ø			
		-	र के ênnoîsIq		×		8,	
	ération (€)		Montant finançable		171 048		171 048,00	
.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	Montant prévisionnel de l'opération (€)		Montant éligible		204 270		204 270,00	
	Montant p		Montant total		204 270		204 270,00	
			OTT uo TH		Š E	1		_
	tion	70700	Localisation	STATE OF THE PROPERTY OF THE P	PNR des Caps et Marais d'Opale			
	Opération		Objet		Programme d'actions en faveur du développement de l'agriculture biologique		TOTAL	
	Nom du maître d'ouvrage				PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D' OPALE	A STATE OF THE STA		* S : Subvention

00.14779

 N_{\circ} de dossier

DELIBERATION N° 16-I-016 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: SOUTIEN AGRICULTURE BIO ET AGROFOREST.

INGREDIA

VISA:

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-064 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2015 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 15-A-044 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n 5.3.4 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Avril 2016,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Considérant que certaines actions pour lesquelles INGREDIA a demandé une participation financière ne sont pas finançables par l'Agence, leur financement n'est pas pris en charge par l'Agence.

Ces actions sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Description de l'opération	Montant € HT	Motif du refus de financement
Les dépenses plafonnées ou non reten	ues	
Coûts journaliers	5 536	Coût journalier plafonné à 500 €
TOTAL	5 536	

Le montant des dépenses non retenues est de cinq mille cinq cent trente six € HT

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

Montant total	210 665,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme de subvention	210 665,00 €
1 dossier d'interventions	

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec le maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -



Page n° 1/3

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X185.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE

L'AGENGE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-1-016 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

	e e	Garantie financière		
	Participation financière (€)	Montant	210 665	210 665,00
	articipati	tishot uo xue	70 20	
	ů.	*əruteN	S	
		Plafonné	ν ×	
The state of the s	ration (€)	Montant finançable	300 950	300 950,00
	montant previsionnel de l'operation (€)	Montant éligible	306 486	306 486,00
Monton to	MOTIVALIL PI	Montant total	306 486	306 486,00
		OTT no TH	I	
afion	***************************************	Localisation	Pas-de-calais	
Opération		Objet	Développement de la collecte de lait biologique	TOTAL
J	əis	୪୪ Nom du maître d'ouvrage କ	INGREDIA	*

crr Page n° 3/3

DELIBERATION N° 16-I-017 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: SOUTIEN AGRICULTURE BIO ET AGROFOREST.

CUMA DE VILLERS PLOUICH

VISA:

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,

- Vu le Code de l'Environnement,

- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,

- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,

- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-064 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2015 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 15-A-044 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n 5.3.5 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Avril 2016,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Considérant que certaines actions pour lesquelles le CUMA DE VILLERS PLOUICH a demandé une participation financière ne sont pas finançables par l'Agence, leur financement n'est pas pris en charge par l'Agence.

Ces actions sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Description de l'opération	Montant € HT	Motif du refus de financement
Les dépenses non éligibles		
Sécuriser la production de légumes	110 000	Investissement éligible dans le Programme de Développement Rural Nord – Pas-de-Calais
Les dépenses plafonnées ou non retenue	<u>s</u>	
Financement de 60 demi-journées de participation à des formations et de 18 jours de travail pour la rédaction des règlements d'une association	16 800	Ces dépenses sont à prendre en charge directement par les agriculteurs
TOTAL	126 800	

Le montant des dépenses non retenues est de cent-vingt-six mille huit-cent € HT

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	46 165,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	46 165,00 €



ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec le maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X185.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE

L'AGENCE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-1-017 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

INTERVENTIONS

sier		Opération	ation		Montant pr	Montant prévisionnel de l'opération (€)	ration (€)		Parti	icipatic	Participation financière (€)	
N _o de dos	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	OTT no TH	Montant	Montant éligible	Montant finançable	ènnotalq	Mature*	tistrot uo xur	Montant	Garantie financière
00.42776	CUMA DE VILLERS PLOUICH	Structurer un collectif d'agriculteurs pour assurer leur conversion totale en agriculture biologique et créer une dynamique à l'échelle du Cambrésis	Secteur du Cambrésis	Ī	192 750	82 750	65 950	ν ×		\$1 S	46 165	
		тотаг			192 750,00	82 750,00	65 950,00				46 165,00	
	* S : Subvention							1				

DELIBERATION N° 16-I-018 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: SOUTIEN AGRICULTURE BIO ET AGROFOREST.

VISA:

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement.
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau.
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-064 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2015 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 15-A-044 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n 5.3.6 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Avril 2016,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

8 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	352 666,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	352 666,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3-

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X185.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-018 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

	T		1					
	eitnsnsð eréionsnit							
Participation financière (€)	Montant	75 971	29 750	26 950	29 750	44 548	28 035	64 182
ırticipati	tiefnot uo xue	7 25	02	7.0	20	7.0	70	0.7
A	ėnnoìsI9 *erure*	Ø	Ø	v	v	v	v	Ø
ration (€)	Montant finançable	303 884	42 500	38 500	42 500	63 640	40 050	91 689
Montant prévisionnel de l'opération (€)	Montant éligible	303 884	42 500	38 500	42 500	63 640	40 050	91 689
Montant pr	Montant total	303 884	42 500	38 500	42 500	63 640	40 050	91 689
	OTT no TH	Ĕ	Ŧ	E	E	토	E	Ī
Ons.	Localisation	Nord Pas-de-Calais et Picardie	ORQUE de la Basse Vallée de la Selle et ORQUE de Victorine Autier	ORQUE de la Vallée de la Poix	ORQUE de Caix	Communauté d'Agglomération du DOUAISIS	Communauté de Communes du Pays Solesmois	Campigneulles-les-Grandes, Airon-Saint-Vaast, Wailly- Beaucamp, Boisjean, Verton
Opérations	Objet	Faire évoluer l'offre de conseil pour sécuriser et encourager les conversions en agriculture biologique : expérimenter, évaluer et animer (2016 - 2017)	Conforter un potentiel de développement de l'agriculture biologique : sensibiliser et communiquer	Conforter un potentiel de développement de l'agriculture biologique	Développement de l'agriculture biologique : sensibiliser, rencontrer, communiquer	Mise en oeuvre d'un projet territorial de développement de l'agriculture biologique dans le Douaisis : animer, conseiller, sensibiliser (2016)	Développement de l'agriculture biologique et protection de la ressource en eau en Pays Solesmois: animer, sensibiliser et conseiller (2016)	Mise en place d'un projet d'assolement collectif : animer, conseiller, sensibiliser, former.
	Nom du maître d'ouvrage	AGRO TRANSFERT RESSOURCES TERRITOIRES	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	SIAEP DES VALLEES DES EVOISSONS ET DE LA POIX	SI D EAU POTABLE DU SANTERRE	CA DU DOUAISIS C.A.D.	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS	COMMUNE DE BERCK
19[ssop əp _o N	00.41779	00.31779	00. 1 2776	97726.00	97727.00	00. Þ £₹₹6	00.65776

Page n° 2/3 c⊀

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-018 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES

INTERVENTIONS

	Opérations	tions		Montant pre	Montant prévisionnel de l'opération (€)	ration (€)		Participa	Participation financière (€)	
Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	OTT uo TH	Montant total	Montant éligible	Montant	Platonné *anutaN		Montant	Garantie financière
	Convertir des exploitations afin de développer la collecte de lait biologique sur les ronses à	Départements du Pas-de-	I	89 840	89 840	O V O O O	S	T 50	23 520	
A STATE OF THE STA	enjeu eau potable	Calais et de la Somme			2	2	S	70	29 960	
	TOTAL			712 603,00	712 603,00	712 603,00			352 666,00	
S. Subvention	ANTHER CONTRACTOR CONT									

00.74779

 N_{\circ} de dossier

5

DELIBERATION N° 16-I-019 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: MAINTIEN AGRICULTURE EN ZONES HUMIDES

VISA:

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-064 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2015 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15 A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 15-A-044 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n 5.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Avril 2016,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	602 593,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	, littleto-
Montant total	602 593,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3-

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X187.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE

L'AGENÇE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-1-019 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

	Garantie ereibre					
Participation financière (€)	Montant maximal	33 859	110 852	250 179	207 703	602 593,00
ırticipati	Jistrot uo xusī	07	02	70	02	
à	*eruteM	S	ø	S	Ø	
ration (€)	Montant finançable	48 370	158 360	357 399	296 719	860 848,00
Montant prévisionnel de l'opération (€)	Montant éligible	48 370	158 360	357 399	296 719	860 848,00
Montant p	Montant total	48 370	172 670	357 399	296 719	875 158,00
	OTT uo TH	Š	E	E	Ē	
ions	Localisation	La basse vallée de la Slack	Nord Pas-de-Calais	Parc Naturel Régional Scarpe Escaut - Basse vallée de la Slack - Boucles de la Lys - Val de Lys - Marais de l'Audomarois - Prairies de l'Avesnois	Bassin Artois-Picardie (les 8 sites pilotes du programme de maintien de l'agriculture en zones humides du Bassin)	
Opérations	Objet	Programme de maintien de l'agriculture en zones humides (2016-2017)	Réalisation d'une évaluation du pâturage tournant dynamique (2016-2017)	Programme 2016 de maintien de l'agriculture sur les zones humides	Poursuite du déploiement du programme de prévention antiparasitaire des ruminants adapté aux zones humides dans le Bassin Artois-Picardie	TOTAL
	Nom du maître d'ouvrage	PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D' OPALE	ELVEA NORD PAS DE CALAIS	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD-PAS DE CALAIS	VET'EL	
N° de dossier		00.56776	00.60876	00.84876	97892.00	

S: Subvention

K

DELIBERATION N° 16-I-020 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: ENTRETIEN RESTAURATION DES COURS D'EAU

VISA:

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,

- Vu le Code de l'Environnement.

- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,

- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,

- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-064 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2015 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 15-A-046 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Avril 2016,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

8 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	635 232,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	635 232,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3-

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X240.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-1-020 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

financière

Partic	ant able Platorné Montant Taux ou forts Taux ou forts	S 80 79 221	50 61 200	50 16 411	16 800	919	40 800	101 160	50 870	30 800
	ènnoîs(q *erutsM		50	50	<u> </u>	ļ				
	- ènno1s(4	S		11	8	25	80	20	70	80
			v	S	S	S	S	S	Ø	S
	able		×	ļ	***************************************			×		
ration (€)	Montant finançable	99 027	122 400		57 501		51 000	202 320	72 672	38 500
Montant prévisionnel de l'opération (€) ontant Montant Montotal éligible finan		99 027	300 000		57 501		51 000	405 000	72 672	38 500
Montant p	Montant total	99 027	300 000		57 501	A VALUE AND A VALU	51 000	405 000	72 672	38 500
5	OTT no TH	o E	<u> </u>		o E		Ē	DL OLL	TTC	I
tions	Localisation	Bassin versant de la Liane.	Bassin versant de la Selle et ses affluents (le Béart, les ruisseaux du Richemont, du Cambrésis et des Alouettes, et la rivièrette des Essarts).	1	Canal de Koubaix et Marque Urbain (Wasquehal)	The state of the s	Bassins versant de la Solre et de la Tarsy.	Bassin versant de l'Aa	Bassin versant de l'Aa	Bassin versant du Delta de I'Aa.
Opérations	Objet	Travaux et maîtrise d'œuvre des travaux de restauration hydromorphologique de la Liane (2,5 km).	Travaux d'entretien écologique 2016-2018 de la rivière Selle et de ses affluents (Escaut, 68 km)	Création et entretien de frayères naturelles sur le canal	de Roubaix et la Marque Urbaine, au titre de la période	2015-2017.	Plan pluriannuel de restauration et d'entretien écologique des rivières Solre et Tarsy et de leurs affluents (110,40 kms).	Travaux d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Aa rivière pour la période 2016- 2018	Travaux de restauration de l'Aa rivière, sur un linéaire de 2,2 km, au tître de l'année 2016	Mission de maîtrise d'oeuvre complète des travaux de restauration écologique des canaux des Chats, des Moères et du Ringslot sud (23,2 kms).
	Nom du maître d'ouvrage	SYNDICAT MIXTE POUR LE SAGE DU BOULONNAIS	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SELLE	VIAGINO DE ONIV	TOURCOING ET LEURS CANTONS		SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DE L'AVESNOIS	SYND MIXTE AMENAGEMENT GESTION EAU AA	SYND MIXTE AMENAGEMENT GESTION EAU AA	WATERINGUES 4 EME SECTION DU NORD
ossier	N° de do	15496.00	15513.00	00	.8287	16	00.62976	00.04976	00.81776	00.80676

Page n° 2/3

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-020 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Montant maximal	68,67 237 051	635 232,00
oł uo xusī	68,67	
	3	***************************************
*enutsN	S	
nnoìsIq		
Montant finançable	345 204	988 624,00
Montant éligible	345 204	1 368 904,00
Montant total	372 855	1 396 555,00
T uo TH	D E	ļ
Localisation	Bassin versant de la Hem et de la Lys	
Objet	Travaux de restauration écologíque du ruisseau "L'Alquines", affluent de la Hem, de la Lys à Coyecques et arasement du barrage de Nordausques	TOTAL
	FEDERATION DU PAS DE CALAIS POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	
	Objet Localisation F Montant Montant Montant Montant T total éligible	Douglet Localisation Copiet Localisation Copiet Localisation Copiet Localisation Copiet Localisation Copiet Copied

S: Subvention

DELIBERATION N° 16-I-021 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: EROSION

VISA:

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,

- Vu le Code de l'Environnement.

- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,

- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,

- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-064 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2015 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 15-A-046 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Avril 2016,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

5 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	520 903,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	520 903,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3-

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X242.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-021 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

		eitnasa eréionanit										
	Participation financière (€)	Montant maximal	31 162	10 500	167 145	94 600	17 848	10 500	75 866	113 282	520 903,00	,
	ırticipati	fishot uo xus	28,1	U	09	08	40	L	20	89	WANTA	
	P	*∍1u}sN	S	SF	S	S	S	SF	S	v		********
		ènnotsiq	 							×	-	
	ration (€)	Montant finançable	101 100	000	278 575	160 870	25	118 881	3	188 804	870 530,00	
***************************************	Montant prévisionnel de l'opération (€) ontant Montant Mon total éligible finans		121 400	2	278 575	162 870	2	118 881		191 135	872 861,00	
***************************************	Montant pré Montant total		121 400	}	278 575	162 870		118 881		191 135	872 861,00	
	-	OTT uo TH			E	DE		P		Ī		-
The state of the s	ions	Localisation	s de l'Yser, de	la Lys ef de l'Aa.	Bassin versant de la Canche.	ersant de l'Aa et ses	anuents.	Bassin versant de la Lys		Bassin versant de l'Authie.		# 1 Windows
	Opérations	Objet	Animation territoriale 2016 2018 de lutte contre le ruissellement des terres agricoles sur les	bassins versant de l'Yser, la Lys et l'Aa.	Travaux d'hydraulique douce de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols agricoles. Implantation de haies et de fascines.	Etudes préalables aux travaux d'hydraulique douce sur le	affluents.	Animation territoriale d'un programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des	terres agricoles sur le bassin versant de la Lys	Aménagement d'ouvrages d'hydraulique douce de lutte contre l'érosion des sols.	TOTAL	1994-1995 - 1995-1995 - 1995-1995 - 1995-1995-
	sier	oo de Nom du maître d'ouvrage 2	S UNION SYNDICALE D' S AMENAGEMENT HYDRAULIQUE	DU NORD	GOMMUNAUTE DE COMMUNES B DES 7 VALLEES	SYND MIXTE AMENAGEMENT		SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA D AMENAGEMENT ET LA	ල GESTION DES EAUX DE LA LYS ග	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L AUXILOIS		*
L					22 03020	00 03	I	00 9U	JEU	07020		

S : Subvention SF : Subvention forfaltaire

DELIBERATION N° 16-I-022 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: ENTRETIEN RESTAURATION DES ZONES HUMIDES

VISA:

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,

- Vu le Code de l'Environnement.

- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,

- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,

- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-064 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2015 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 15-A-046 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Avril 2016,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

8 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	664 287,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	307,300,00
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	664 287,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3-

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X243.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE

L'AGENCE

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-022 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

financière

	Garantie										
Participation financière (€)	Montant maximal	34 961	28 359	193 633	6 472	5 796	147 302				
articipati	fistrof uo xusT	25	20	47	15	49	20				
Q.	*e1uteM	S	w	S	S	S	w				
	Plafonné						×				
ration (€)	Montant finançable	HAAAMIIAAN AANAA	196 564		469 629		294 604				
Montant prévisionnel de l'opération (€)	Montant éligible 196 564				469 629		306 000				
Montant p	Montant total		196 564				196 564				306 000
	OTT uo TH		Ę				2				
itions	Localisation	Les travaux projetés concernent la moyenne- vallée de la Somme sur	- la commune de Long (parcelle n°AE 51, n°Al 33), - la commune d'Epagne- Epagnette (parcelles n°B 404, n°C 203, n°B 407, n°B 423, n°C 232, n°B 398), - la commune de Mareuil- Caubert (parcelles n°Al 20, n°Al 13, n°Al 18, n°Al 28), - la commune de Longpré-les- Corps-Saints (parcelles n°AC 248, n°AC 121), - la commune de Condé-Folie (parcelle n°1083)Mareuil- Caubert, Epagne-Epagnette, Condé-Folie, Longpré-les- Condé-Folie, Longpré-les- Condé-Folie, Longpré-les- Condé-Folie, Longpré-les- Confés au gestionnaire (CEN de Picardie, convention n°97934), pour les stravaux d'entretien courant	Bassin versant de la Canche. Les étangs municipaux	d'Auchy-les-Hesdin et de Rollancourt.	A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR	Territoire Nord-Pas-de-Calais				
Opérations	Objet		Travaux de restauration écologique 2016 de zones humides	Travaux de reconquête	municipaux d'Auchy-les-Hesdin	el ue Rollalicouff.	Etudes des plans pluriannuels de gestion de 6 zones humides (236,88 ha) et renouvellement de 8 plans de gestion de zones humides (229 ha) du territoire Nord-Pas-de-Calais.				
To the state of th	Nom du maître d'ouvrage CONSERVATOIRE ESPACE LITTORAL RIVAGES			SYNDICAT MIXTE CANCHE ET			CONSERVATOIRE D' ESPACES NATURELS DU NORD ET DU PAS DE CALAIS				
) Jaii	N _o de dosa		15411.00	00	.2977	6	00.68779				

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-1-022 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

	Garantie eréionanif				
Participation financière (€)	Montant	32 123	81 991	31 769	57 600
articipati	ishoi uo xue	32 4	37,1	20	50
ď	^*ature*	S	Ø	ω	v
	ènnotsiq				×
Sration (€)	Montant	91 780	221 000	63 539	115 200
Montant prévisionnel de l'opération (€)	Montant éligible	91 780	221 000	63 539	160 485,84
Montant p	Montant total	91 780	221 000	63 539	160 485,84
	OTT uo TH	P E	0	E	<u>р</u>
lions	Localisation	Département du Nord et du Pas-de-Calais	Départements du Nord et du Pas-de-Calais. Les sites concemés par l'opération sont la RNR des marais de Cambrin, d'Annequin, Cuinchy et Festubert (74 ha), le marais de Féchain (9 ha), la Ferme à lunettes (37 ha), le marais de Beaumerie (39,50 ha) et le marais de Dannes (29,63 ha).	Les sites sont situés sur les communes de Blangy- Tronville, La Chaussée Tirancourt, Morcourt, Picquigny, Bourdon et Moreuil dans le département de la Somme. Ces 6 sites sont présentés dans le fichier ci- joint, avec notamment les enjeux patrimoniaux identifiés.	
Opérations	Objet	Programme d'animation du groupe mares Nord - Pas-de- Calais sur 3 ans (2016-2018).	Travaux de restauration écologique de 5 zones humides (189 ha).	Travaux de restauration écologique de 6 zones humides (282 ha) du département de la Somme pour l'année 2016.	Travaux d'entretien écologique 2016 de 240 ha de zones humides et des abords du fleuve Somme canalisé pour l'année 2016.
Nom du maître d'ouvrage		CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DU NORD ET DU PAS DE CALAIS	CONSERVATOIRE D' ESPACES NATURELS DU NORD ET DU PAS DE CALAIS	CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE PICARDIE	DEPARTEMENT DE LA SOMME
N° de dossier		00,46776	00.8839.00	00.92676	97932.00

Page n° 3/4 o □

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-1-022 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

								
	Garantie 91éionanit							
Participation financière (€)	Montant maximal	44 281	664 287,00					
articipatic	*ərufaN							
à								
	Plafonné							
ration (€)	Montant finançable	88 562	1 540 878,00					
Montant prévisionnel de l'opération (€)	Montant éligible	88 562	1 597 559,84					
Montant pre	Montant total	88 562	1 753 859,84					
	OTT uo TH	8	<u> </u>					
tions	Localisation	Territoire du Parc Naturel Régional Caps et Marais d'Opale. Ce dossier conceme les sites suivants: - terrain communal de Licques (bassin versant de la Hem), - "la mine d'or", terrain privé sur la commune de Wissant (bassin versant du Boulonnais), - Ferme de Honvault, terrain privé sur la commune de Wimereux (bassin versant du Wimereux), - terrain communal de Clerques (bassin versant de la Hem), - communal de Rinxent (bassin versant de la Slack).	The state of the s					
Opérations	Objet	Travaux 2016 de restauration écologique de milieux humides dans le cadre de la Trame bleue année 2016	TOTAL					
	Nom du maître d'ouvrage	SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D OPALE						
19	ssop əp 。N	00.88676						
L			L					

S : Subvention

B

DELIBERATION N° 16-I-023 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

<u>TITRE</u>: ENTRETIEN RESTAURATION DES ZONES HUMIDES CONSERVATOIRE D' ESPACES NATURELS DE PICARDIE

VISA:

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau.
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-064 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2015 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15 A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels.
- Vu la délibération n° 15-A-046 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.4.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Avril 2016,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1:

L'Agence de l'Eau apporte au Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie une participation financière pour effectuer des travaux d'entretien écologique de zones humides pour une période de 3 ans (2016/2018). Celle-ci prend la forme d'une subvention au taux de 50%, dans la limite d'un montant maximal de 1 021 680 €, soit 218 855 € pour l'année 2016 et 802 825 € à répartir sur les 2 années suivantes (2017/2018), selon le plan de financement définitif.

ARTICLE 2:

Délégation est donnée au Directeur Général de l'Agence de l'Eau pour engager, dès que possible, les participations financières annuelles pour 2017 et 2018, dans la limite du coût plafond de 1 440 € TTC/ha/3 ans, et établir et signer avec le Maître d'ouvrage les conventions correspondantes, conformément aux dispositions prévues par la délégation fixant les modalités générales des interventions financières de l'Agence, et dans la limite de la dotation annuelle prévue au Programme.

ARTICLE 3:

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de programme X243

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE

L'AGENÇE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-1-023 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES

INTERVENTIONS

		Garantie eréionanit		
	Participation financière (€)	Montant maximal	218 855	218 855,00
	ırticipati	faux ou forfait	20	
	ď	*e1u)sN	S	
		Plafonné		
	ration (€)	Montant finançable	437 711	437 711,00
***************************************	Montant prévisionnel de l'opération (€)	Montant éligible	437 711	437 711,00
PART OF THE PART O	Montant pr	Montant total	437 711	437 711,00
		OTT uo TH	P E	
	lion	Localisation	Les zones humides de la vallée de la Somme.	
	Opération	Objet	Entretten écologique plun- annuel 2016- 2018 de 1 419 ha de zones humides, au titre de l'année 2016.	TOTAL
	10101	Nom du maître d'ouvrage	CONSERVATOIRE D' ESPACES NATURELS DE PICARDIE	* *
L_	1918	N _o de dosa	97934.00	

15

DELIBERATION N° 16-I-024 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

<u>TITRE</u>: ENTRETIEN RESTAURATION DES ZONES HUMIDES CONSERVATOIRE D' ESPACES NATURELS DU NORD ET DU PAS DE CALAIS

VISA:

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,

- Vu le Code de l'Environnement.

- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,

- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,

- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-064 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2015 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 15-A-046 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.4.3 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Avril 2016,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1:

L'Agence de l'Eau apporte au Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord-Pas-de-Calais une participation financière pour effectuer des travaux d'entretien écologique de 66 zones humides pour une période de 3 ans (2016/2018). Celle-ci prend la forme d'une subvention au taux de 50%, dans la limite d'un montant maximal de 1 332 000 €, soit 365 000 € pour l'année 2016 et 967 000 € à répartir sur les 2 années suivantes (2017/2018), selon le plan de financement définitif.

ARTICLE 2:

Délégation est donnée au Directeur Général de l'Agence de l'Eau pour engager, dès que possible, les participations financières annuelles pour 2017 et 2018, dans la limite du coût plafond de 1 440 € TTC/ha/3 ans, et établir et signer avec le Maître d'ouvrage les conventions correspondantes, conformément aux dispositions prévues par la délégation fixant les modalités générales des interventions financières de l'Agence, et dans la limite de la dotation annuelle prévue au Programme.

ARTICLE 3:

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de programme X243

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE

-- L'AGENCE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-024 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

	1	1	
	Garantie financière		
Participation financière (€)	Montant maximal	365 000	365 000,00
ırticipati	fishof uo xus	209	
	ènnotsIq *erutsM	S	
ation (€)	Montant finançable	730 000	730 000,00
Montant prévisionnel de l'opération (€)	Montant éligible	730 000	730 000,00
Montant pre	Montant total	730 000	730 000,00
	OTT uo TH	DL	
tion	Localisation	Territoire Nord-Pas-de-Calais	
Opération	Objet	Programme d'entretien de 66 zones humides du territoire Nord-Pas-de-Calais, au ttre de la 1ère année, suivant le plan de gestion 2016/2018.	TOTAL
191	oo Nom du maître d'ouvrage 2° °	CONSERVATOIRE D'ESPACES MATURELS DU NORD ET DU PAS DE CALAIS	*
	. F. O.A.	00 93020	-

DELIBERATION N° 16-I-025 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: PREVENTION DES INONDATIONS

VISA:

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,

- Vu le Code de l'Environnement.

- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,

- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,

- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014.
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-064 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2015 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 15-A-046 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Avril 2016.

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

6 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 200 483,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	1200 100,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	1 200 483,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3-

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X244.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE

TAGENCE

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-025 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

financière Garantie Participation financière (€) 1 200 483,00 Montant maximal 46 245 000 69 82 080 150 007 350 029 503 122 36,26 28,21 Taux ou forfait S 20 8 \$ Nature* Ø ഗ Ø Ś Ø S Plafonné × 3 452 396,00 Montant finançable 92 490 413 700 345 000 102 600 1 257 806 1 240 800 Montant prévisionnel de l'opération (€) 3 482 681,00 Montant éligible 92 490 102 600 413 700 345 000 1 240 800 1 288 091 7 911 404,00 92 490 1510600 1413314 4 447 400 Montant 345 000 102 600 total <u>0</u> D E Ö Ö Ξ 토 OIT no TH Bassin de la Grande Becque Bassin Artois-Picardie littoral Manche Est - Mer du Nord Bassin Artois-Picardie littoral Manche Est - Mer du Nord Noyelle/Escaut, Proville et Cambrai. Tourmignies, Mérignies et Avelin Bassin versant de la Lys de St-Jans Commune de Berthen SAGE de la Lys Localisation Communes de Opérations d'Expansion de Crues sur le bassin versant de la becque de Réalisation de l'analyse multi-critères dans le cadre du PAPI d'intention de la Lys Campagne de suivi topo-bathymétrique du littoral Normand - Picard - Nord-Pasrestauration de la continuité écologique sur l'Escaut rivière bathymétrique du littoral Normand - Picard - Nord-Pas-Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une Zone Mission de maîtrise d'œuvre d'Expansion de Crues sur le bassin versant de la Marque. d'aménagement de 2 Zones d'Expansion de Crues et la Acquisitions foncières de complète des travaux de Campagne de suivi topo-St-Jans-Cappel et sur la 8,6282 ha de parcelles commune de Berthen de-Calais (phase 2) création d'une Zone d'emprise et travaux de-Calais (phase 1) Objet TOTAL SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA D AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE LA LYS SERVICE HYDROGRAPHIQUE ET OCEANOGRAPHIQUE DE LA MARINE UNION SYNDICALE D' AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD Nom du maître d'ouvrage SYNDICAT MIXTE LITTORAL NORMAND CC PEVELE-CAREMBAULT CA DE CAMBRAI N° de dossier 00.07876 00.01676 00.11979 97933.00 97918,00 00'09646

S : Subvention

Page n° 2/2 ON

DELIBERATION N° 16-I-026 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: CONVENTION PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE D'UNE STRATEGIE DE SUIVI HOMOGENE, RECURRENT ET PERENNE DE LA DYNAMIQUE DU LITTORAL MANCHE EST - MER DU NORD

VISA:

- Vu la Charte de l'Environnement promulgée par la Loi Constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005.
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n°15-A-064 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2015 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n°15 A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n°15-A-046 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la restauration et la gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.5.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Avril 2016,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

D'approuver l'engagement de l'Agence dans le partenariat relatif à la mise en œuvre d'une stratégie de suivi homogène, récurrent et pérenne de la dynamique du littoral Manche est — Mer du Nord, en lien notamment avec les maîtrises d'ouvrage du Syndicat mixte du Littoral Normand (SMLN) et du Service Hydrographique ET Oceanographique de la Marine (SHOM) visées à la délibération n° 16-I-025 (dossiers n° 97910 et n°97950).

ARTICLE 2 -

D'autoriser le Directeur Général à finaliser et à signer la convention cadre multi-partite associée, en annexe de la présente délibération dans la limite des financements votés par les instances de l'Agence de l'Eau.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une stratégie de suivi homogène, récurrent et pérenne de la dynamique du littoral Manche est-Mer du Nord

Entre d'une part,

Le Syndicat Mixte du Littoral Normand (SMLN) représentant le Réseau d'Observation du Littoral Normand et Picard (ROLNP).

Le SMLN, est la structure constituée de la Région Normandie et du Conservatoire du littoral, porteuse de la délégation Normandie du Conservatoire du Littoral, dont le siège est situé 5-7, rue Pémagnie - BP 546 - 14037 Caen cedex, représenté par Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, dûment habilité par délibération du Conseil syndical du ----

Ci - après dénommé « le ROLNP »,

Le Service Hydrographique et Océanographique de la Marine, établissement public de l'Etat à caractère administratif,

Dont le siège est situé au 13, rue du Chatellier – CS 92 803 – 29 228 BREST Cedex 2, Représenté par son directeur général, ou son délégataire habilité,

Ci - après dénommé « le SHOM »,

L'Etat, représenté par le Préfet coordonnateur de la façade maritime « Manche Est-mer du Nord », Monsieur Dont le siège est ----

Ci-après dénommé « l'Etat »,

La **Région Normandie**, dont le siège est situé ----, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Hervé Morin, dûment habilité par délibération du Conseil régional en date ----,

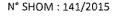
La **Région Hauts de France**, dont le siège est situé ----, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Xavier Bertrand, dûment habilité par délibération du Conseil régional en date du ----,

L'Agence de l'eau Seine Normandie, dont le siège est ----, représentée par sa Directrice Générale, Madame Patricia Blanc, dûment habilitée ----,

L'Agence de l'eau Artois-Picardie, dont le siège est ----, représentée par son Directeur Général, Monsieur Olivier Thibault, dûment habilité ----,

Et Le Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale, dont le siège est ----, représentée par ----, dûment habilité ----,

et dénommés individuellement « partie » et ensemble les « parties »,



IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Les Régions Basse-Normandie, Haute-Normandie et Picardie ainsi que le Conservatoire du Littoral se sont associés en 2010 pour créer le Réseau d'Observation du Littoral Normand et Picard (ROLNP). Sa mise en œuvre a été confiée au Syndicat Mixte Littoral Normand (SMLN), structure porteuse de la délégation du Conservatoire du littoral en Normandie.

L'objet du ROLNP est de rassembler et diffuser la connaissance scientifique et technique sur les thématiques de dynamique côtière et risques littoraux (submersion, érosion) afin de fournir aux élus et décideurs des outils pour une gestion intégrée et partagée du littoral. Parmi les missions dévolues au Réseau, l'une d'entre-elles consiste à faire émerger un besoin de connaissances complémentaires ou orienter et assurer l'acquisition de ces compléments de connaissances pour pallier aux manques de données. Or, l'état des lieux des connaissances et compétences locales mené par le ROLNP depuis sa création, montre que si de nombreuses données existent sur le littoral normand-picard, elles sont souvent partielles et hétérogènes tant sur le plan spatial que temporel avec un accès aux données brutes souvent long et peu aisé. Cette vision morcelée de la dynamique littorale ne permet pas d'appréhender la situation de façon globale, nécessaire à une gestion concertée et à long terme de la bande côtière.

Le ROLNP travaille donc depuis 2013 à la mise en œuvre d'une stratégie interrégionale de suivi fiable, homogène, récurrent et pérenne de la dynamique côtière du littoral. Cette réflexion portait initialement uniquement sur le littoral normand et picard mais, afin de mieux correspondre à la façade maritime Manche Est-Mer du Nord, la démarche a été étendue au littoral du Nord et du Pas de Calais.

Cette stratégie vise à sortir des études ponctuelles de la dynamique côtière, en mettant en place un suivi topographique et bathymétrique fins à pas de temps régulier, sur un continuum territorial cohérent, depuis l'acquisition des données de base, leur validation scientifique jusqu'à leur bancarisation et leur diffusion pour être interprétées et valorisées dans le cadre de multiples études. Grâce aux informations apportées, notamment dans les domaines des transferts sédimentaires, des habitats et écosystèmes, ces données permettront d'étayer des recommandations de plus en plus précises pour les choix de gestion et d'aménagements et de hiérarchiser l'action publique, tout en réalisant des économies substantielles.

Lors du Comité de pilotage du ROLNP du 10 mars 2014, les Présidents de Région ont donné mandat au ROLNP pour engager un tour de table financier afin d'étudier la faisabilité de la mise en œuvre de cette stratégie. La réalisation d'un cycle de 6 ans de cette stratégie de suivi fiable, homogène, récurrent et pérenne du littoral, repose sur la mise en œuvre :

- d'un volet acquisition et traitement des données :
 - O Phase 1: réalisation d'un levé topo-bathymétrique initial par laser aéroporté (Lidar)
 - Phase 2 : réalisation d'un levé topographique trois ans plus tard par laser aéroporté (Lidar)
- d'un volet animation et valorisation des données. Ce volet sera réalisé par le ROLNP.

Par ailleurs, pour faire suite aux décisions du comité interministériel de la mer (CIMER) du 29 avril 2003 et celles du comité interministériel de l'aménagement et du développement du territoire (CIADT) du 14 septembre 2004, confirmées par le CIMER du 08 décembre 2009, l'IGN et le SHOM se sont coordonnés pour conduire le programme national de production Litto3D°.

La base de données Litto3D°, résultant de ce programme, constitue la couche de base bathymétrique et topographique du Référentiel Géographique du Littoral (RGL), en métropole française, dans les départements et régions d'outre-mer français, à Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Sur décision du comité directeur Litto3D°, structure décisionnelle définie dans la convention-cadre signée entre l'IGN et le SHOM le 25 avril 2006, pour le pilotage et la réalisation du programme Litto3D°, le financement en amont du programme national de production Litto3D° est pris en charge partiellement tout d'abord, par l'IGN et le SHOM au titre de leur subvention pour contribution de service public (SCSP), et dans le



cadre de convention de partenariats avec l'Etat et des établissements publics hors subvention SCSP précitée, et les collectivités territoriales.

L'acquisition de données sur le <u>volet maritime</u> du référentiel altimétrique Litto3D[®] permettra d'améliorer la connaissance des aléas côtiers et de l'érosion du littoral.

Ainsi l'on constate que les partenaires partagent un même besoin : l'acquisition de données bathymétriques similaires pour Litto3D° et pour l'état initial de la stratégie de suivi portée par le ROLNP.

Dans ce contexte, les parties décident de concrétiser leur partenariat sous la forme de la présente convention afin de mettre en œuvre la stratégie de suivi homogène récurrent et pérenne et de produire le référentiel Litto30° partie maritime sur la zone concernée.

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est d'organiser la coopération des signataires pour la mise en œuvre d'une stratégie de suivi stable, planifiée sur l'ensemble du littoral des Régions Normandie et Hauts de France, pour fournir à l'ensemble des acteurs du littoral (collectivités, services de l'Etat, acteurs socio-économiques, chercheurs...) la donnée de base nécessaire au suivi de la dynamique du trait de côte.

Cette stratégie est composée :

- d'un volet acquisition de données : réalisation d'un levé topo bathymétrique initial (Phase 1) puis d'un levé topographique trois ans plus tard (Phase 2)
- d'un volet animation et valorisation des données

ARTICLE 2: ZONE D'INTERET - DETAIL DE L'OPERATION - CALENDRIER

2.1. ZONE D'INTERET

La zone couverte par l'opération est l'ensemble du littoral des Régions Normandie et Hauts de France. L'annexe 1 précise, sous forme de carte, les délimitations des zones littorales maritimes et terrestres concernées.

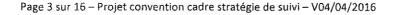
2.2. DETAIL DE L'OPERATION

La réalisation d'un cycle de cette stratégie de suivi fiable, homogène, récurrent et pérenne du littoral, repose sur la mise en œuvre :

- d'un volet acquisition et traitement des données de données :
 - Phase 1 : réalisation d'un levé topo bathymétrique initial par laser aéroporté (Lidar).
 L'acquisition, le traitement et la qualification des données durant cette phase seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage SHOM.
 - O Phase 2 réalisation d'un levé topographique trois ans plus tard par laser aéroporté (Lidar) Cette opération sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage ROLNP
- d'un volet animation de la démarche et valorisation des données. Ce volet sera réalisé par le ROLNP.

Etat initial = levé topo-bathymétrique (Acquisition Phase 1)

Cette phase correspond à l'acquisition de nouvelles données sur le domaine maritime, à leur traitement et leur validation. La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sont assurées par le SHOM.





Cette phase est décomposée en deux tâches réalisées par le SHOM :

- tâche 1 : acquisition des données par levés au LiDAR topo-bathymétrique,
- tâche 2 : traitement validation, qualification des données topo-bathymétriques.

A l'issue de cette phase, les livrables seront les données topo-bathymétriques conformes aux spécifications Litto3D® volet maritime sur l'ensemble des zones couvertes.

Ces données constituent le produit Litto3D® « partie maritime » (spécifications techniques en annexe 2).

Le produit « partie maritime » sera rendu disponible par le SHOM sur support numérique sous la forme d'un disque dur auprès de chaque partie et de chaque financeur de l'opération qui le souhaitera.

Les données seront accessibles gratuitement au public sur le portail data.shom et le site du ROLNP.

Levé topographique (Acquisition Phase 2)

Cette phase correspond à l'acquisition de données topographiques terrestres trois ans après le levé initial, selon les spécifications décrites en annexe 4. La maîtrise d'ouvrage est assurée par le ROLNP.

Le produit levé topographique sera rendu disponible par le ROLNP sur support numérique sous la forme d'un disque dur auprès de chaque partie.

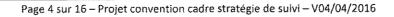
Les données seront accessibles gratuitement au public sur le site du ROLNP.

Valorisation des données et animation de la démarche

L'acquisition de données sera accompagnée d'un volet animation et valorisation des données réalisé par le ROLNP.

- Mise à disposition: les données seront en accès libre (open data) sur les sites data.shom.fr et rolnp.fr pour les données topo-bathymétriques et le site du ROLNP pour les données issues du levé topographique.
- Valorisation des données acquises auprès des acteurs locaux dans l'objectif d'alimenter les politiques littorales régionales et d'éclairer la prise de décision. Formation à l'utilisation des données pour une meilleure connaissance et appropriation par les acteurs locaux (en collaboration avec les structures de formation existantes).
- Aide à l'émergence de projets collaboratifs pour interpréter les données dans différents domaines, notamment au travers d'un appel à projets.
 La coordination sera assurée par un groupe scientifique qui définira les modalités d'analyses.





2.3. Calendrier prévisionnel

Phase 1:

La réalisation des campagnes d'acquisition des données de la phase 1 par LIDAR topo-bathymétrique aéroporté pourra débuter au plus tôt une fois que l'ensemble des conventions de financement de l'opération seront signées.

L'acquisition des données pourra alors être terminée un an après le début de l'opération.

La livraison des données validées par le SHOM s'effectuera au fur et à mesure de leur validation par livraisons successives.

En fonction des impératifs identifiés par le comité de suivi des priorisations géographiques pourront être réalisées pour l'acquisition, le traitement et la livraison des données.

A titre indicatif, sous réserve que les conventions de financement de l'opération soient signées fin avril 2016 :

- 33% de l'acquisition topo-bathymétrique seraient réalisés sur septembre-octobre 2016, 66% sur mars-juillet 2017 (avec reprises et compléments possibles fin août-fin octobre 2017).
- 12,5 % du traitement des données seraient réalisés fin 2016, 62,5% fin 2017 et 100% mi-2018.

Phase 2:

La réalisation des campagnes d'acquisition des données topographiques de la phase 2 débutera 3 ans après les premiers levés de la phase 1. L'acquisition des données pourra alors être terminée fin 2019.

L'animation de la démarche et la valorisation des données se feront tout au long de l'opération pour 6 ans à compter de la signature de la présente convention.

Voir calendrier en annexe 4.

ARTICLE 3: ROLE DES PARTIES

3.1. Rôle du ROLNP

Le ROLNP est chargé de la mise en œuvre d'une stratégie de suivi homogène, récurrent et pérenne du littoral Manche est mer du nord, dont le volet maritime du référentiel altimétrique Litto3D constitue l'état initial. A ce titre, il est le coordinateur de la présente démarche et assurera l'interface entre le SHOM, Maître d'ouvrage de l'acquisition et du traitement des données topo-bathymétriques de la phase 1, et le Comité de suivi et de coordination de la mise en œuvre de la stratégie de suivi homogène, récurrent et pérenne de la dynamique du littoral Manche Est- Mer du Nord. Il animera le comité de suivi de l'opération.

Le ROLNP réalisera la valorisation des données acquises auprès des acteurs locaux dans l'objectif d'alimenter les politiques littorales régionales et d'éclairer la prise de décision. Il mettra en place, en collaboration avec les structures de formation existantes, des formations à l'utilisation des données pour une meilleure connaissance et appropriation par les acteurs locaux.

Le ROLNP coordonnera l'analyse et l'interprétation des données à l'échelle interrégionale en faisant émerger des projets collaboratifs, notamment au travers d'un appel à projets.

Le ROLNP est le maître d'ouvrage de l'acquisition des données topographiques de la Phase 2 et de l'animation globale de la démarche. A ce titre, il sollicitera les contributions financières correspondantes auprès des partenaires financiers de l'opération dont la liste prévisionnelle est visée à l'article 4.



3.2. Rôle Du SHOM

Le SHOM est le maître d'ouvrage de l'opération d'acquisition de données bathymétriques par LIDAR topobathymétrique aéroporté et le traitement de ces données sur le littoral Manche Est- Mer du Nord (phase 1). Il aura en charge la réalisation de l'opération d'acquisition et le traitement de la donnée à savoir la validation, et la qualification des données topo-bathymétriques.

En tant que maître d'ouvrage de cette phase, le SHOM sollicitera les contributions financières correspondantes auprès des partenaires financiers de l'opération dont la liste prévisionnelle est visée à l'article 4.

3.3. Rôle des autres Parties

L'Etat, les Régions Normandie et Hauts de France, les Agences de l'Eau Seine Normandie et Artois Picardie et le Parc naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale interviennent comme financeurs pour la réalisation du projet, conformément aux dispositions visées à l'article 4 de la présente convention.

Ils nomment un représentant pour participer au Comité de suivi du projet.



ARTICLE 4: BUDGET et PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

Clé de répartition proposée : prorata du coût du levé topo-bathymétrique qui tient compte à la fois des surfaces à lever et de la difficulté. Soit 55% pour la Basse-Le coût total prévisionnel d'un cycle de la stratégie de suivi sur 6 ans est estimé à un montant maximum de 5 958 000 € TTC. Normandie et 15% pour chacune des trois autres anciennes régions.

			Norman	Normandie (70%)	Hauts de France (30%)	nce (30%)
	Dépenses prévisionnelles	Total 6 ans	Basse- Normandie (55%)	Haute- Normandie (15%)	Picardie (15%)	Nord Pas-de- Calais (15%)
	Coordination technique et administrative SHOM	240 000 €	132 000 €	3 000 €	36.000 €	3€ 000 €
	Acquisition topo-bathymétrique isobathe 5m (Etat initial)	3 246 000 €	1 785 300 £	486 900 €	486 900 €	486 900 €
Etat initia -bathyme -2018)	Traitement des données de l'état initial par le SHOM - Production des livrables (MNT et nuages de points) - Maîtrise d'œuvre SHOM	790.000 €	434 500 €	118 500 €	118 500 €	118 500 €
tobo	Sous-total maîtrise d'ouvrage SHOM (phase 1)	4.276.000 €	2 351 800 €	641 400 €	641 400 €	641 400 €
uoi	Suivi Phase 1 par le ROLNP	3 059 9₹	14 657,5 £	3.997, 5.€	3.8778€	3.997,5 €
	Coordination de la stratégie par le ROLNP	88.550 €	48.702,5 €	13 282,5 €	13 282,5 €	13 282,5 €
bɔ∤	Valorisation des données par le ROLNP	56 200 €	30910€	8 430 €	8.430€	8 430 €
1	Sous-total maîtrise d'ouvrage ROLNP (phase 1)	171 400 €	94 270 €	25 710 €	25 710 €	25 710 €
	Total Phase 1	4 447 400 €	2 446 070 €	667 110 €	667 110 €	667 110 €
tion hidue	Acquisition topographique (année N3, Matrise d'ouvrage ROLNP)	1379 000 €	758 450 €	206 850 €	20€850€	206.850 €
N+3	Suivi Phase 2 par le ROLINP	36 650 €	14 657,5 €	3 997, 5.6	3 997,5 €	3 997 5 €
pɔA ₃oq∉)	Coordination de la stratégie par le ROLINP	88 550 €	48.702,5 €	13 282,5 €	13 282,5 €	13 282,5 €
of	Valorisation des données par le ROLNP	16.400 E	9 070 €	2.460 €	2.460 €	2.460€
***************************************	Total Phase 2	1 510 600 €	830830€	226 590 €	226 590 €	226 590 €
	TOTAL	5 958 000 e	3 276 900 €	893 700 €	893 700 E	893 700 E

Dont maîtrise d'ouvrage ROLNP : 1 682 000 €, soit 28% du budget global (en bleu) Dont maîtrise d'ouvrage SHOM : 4 276 000 €, soit 72% du budget global (en vert)

Page 7 sur 16 – Projet convention cadre stratégie de suivi – V04/04/2016

N° SHOM: 141/2015 & €

0

Recettes prévisionnelles globales sur 6 ans (sous réserve d'approbation des budgets par les différents partenaires)			% Budget global
Etat	Fonds Barnier + Fonds AFITF	2 100 000 €	35%
	Agence de l'eau Seine Normandie	1 149 000 €	19%
Agences de l'eau	Agence de l'eau Artois Picardie	500 000 €	8%
Régions	Région Normandie	700 000 €	12%
	Région Hauts de France	200 000 €	3%
Fonds européens	FEDER Picardie	100 000 €	2%
SHOM	Contribution (20% de la Phase 1)	83 5 0 00 €	14%
Parc Naturel Marin des E	stuaires Picards et de la Mer d'Opale	70 000 €	1%
ROLNP	Autofinancement ROLNP (Financement issu des 3 Régions fondatrices du ROLNP, à partégales :Basse-Normandie, Haute-Normandie, Picardie)	ts 303 000 €	5%
TOTAL GLOBAL		5 958 000 €	100%

Les modalités de versement des participations financières au SHOM et au ROLNP seront définies spécifiquement par chaque partenaire financier par le biais de conventions spécifiques.

ARTICLE 5: PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

5.1. Propriété des données

Les parties sont titulaires des droits de propriété intellectuelle comprenant les droits patrimoniaux et le droit moral, des données acquises au titre de la présente convention (phases 1 et 2).

Le SHOM n'intervenant que sur la phase 1, il n'est titulaire des droits de propriété intellectuelle que pour les données acquises lors de cette phase.

5.2 Citation des sources

Données topo-bathymétriques

Les données topo-bathymétriques acquises lors de la phase 1 de la stratégie de suivi et correspondant au produit partie maritime Litto3D® défini à l'article 2.2 est placé sous licence ouverte / Open Licence Etalab (www.etalab.gouv.fr)

Afin de mentionner la paternité de « l'Information » comme le nécessite cette licence, les utilisateurs feront apparaître sur tout support utilisant les données Litto3D partie maritime, le logo du SHOM, avec la mention



N° SHOM : 141/2015

"© SHOM/ROLNP, date de mise à jour" (date disponible dans les métadonnées).". Pour la zone géographique ex-Picardie, le logo de l'Europe avec la mention « L'Europe s'engage... » devra apparaître.

Données topographiques

Les données topographiques acquises lors de la phase 2 de la stratégie de suivi seront mises à disposition gratuitement au travers de différentes plateformes internet telles que celle du ROLNP, les plateformes régionales et la plateforme nationale Geolittoral. Cependant, afin de pouvoir identifier à qui et à quoi sert cette donnée et ainsi justifier l'intérêt de la démarche, un acte d'engagement pourra être demandé à chaque utilisateur (diffusion sur demande au ROLNP).

Afin de mentionner la paternité de « l'Information », les utilisateurs feront apparaître sur tout support utilisant ces données le logo du ROLNP, avec la mention "©ROLNP, date de mise à jour" (date disponible dans les métadonnées)."

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DES PRESENTES

61. Date d'effet

La présente convention prend effet à la date de signature par le dernier signataire.

6.2. Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans. Elle pourrà être prolongée par voie d'avenant.

6.3. Résiliation anticipée

En cas de non-acceptation des demandes de financement, la convention sera résiliée de plein droit.

Cette convention est subordonnée à la prolongation/pérennisation du ROLNP sous quelque forme que ce soit. En cas de modification de la structure porteuse du ROLNP, la présente convention sera transférée à la nouvelle structure.

ARTICLE 7: GOUVERNANCE / SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de suivi de l'opération, animé par le ROLNP, sera mis en place. Ce comité est composé des représentants des parties et du Président du Conseil scientifique du ROLNP, ou son représentant.

Le comité a pour mission de constituer un lieu d'échange d'informations sur l'avancement de l'opération.

Le comité sera saisi en cas de modifications substantielles de l'économie du projet ou de son financement.

ARTICLE 8 : DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'engagent à se rencontrer en vue de rechercher une solution amiable. A cet effet, la partie ou les parties demanderesses adressent aux autres parties, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une notification précisant :

- la référence de la convention (titre et date de signature);
- l'objet de la contestation ;
- la proposition d'une rencontre en vue de régler le litige.

A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 (trente) jours à compter de la notification susvisée, chacune des parties peut saisir la juridiction compétente en vue du règlement juridictionnel.



ARTICLE 9: DOMICILIATION - NOTIFICATIONS ET SIGNIFICATIONS

Les parties élisent domicile aux adresses figurant en tête des présentes.

Toutes les notifications, pour être valides, devront avoir été effectuées à l'adresse de domiciliation par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10: AVENANTS

Toute modification apportée à la présente convention, à l'exception de l'article 1, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11: ANNEXES

La présente convention est composée des annexes suivantes :

- Annexe 1 : Délimitation des zones concernées par la présente convention
- Annexe 2 : Spécifications techniques du produit Litto3D® partie maritime
- Annexe 3 : Spécifications techniques du levé topographique
- Annexe 4 : Calendrier prévisionnel de la stratégie de suivi globale
- Annexe 5 : Description de la stratégie de suivi

Fait en 8 exemplaires originaux.

cadre du Réseau d'Observation du Littoral Normand et Picard, — du Syndicat Mixte Littoral Normand,	Le directeur general du SHOW,
Lieu et date :	Lieu et date :
Le Préfet coordonateur de façade,	Le Président du Parc naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale,
Lieu et date :	Lieu et date :
Le Président de la Région Normandie	Le président de la Région Hauts de France,
Lieu et date :	Lieu et date :
La Directrice Générale de l'Agence de l'Eau Seine- Normandie,	Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
Lieu et date :	Lieu et date :



Page 10 sur 16 – Projet convention cadre stratégie de suivi – V04/04/2016

ANNEXE 1: DELIMITATION DES ZONES CONCERNEES PAR LA PRESENTE CONVENTION





N° SHOM: 141/2015

ANNEXE 2: SPECIFICATIONS DU PRODUIT « PARTIE MARITIME LITTO3D® »

1. Opérations d'acquisition par le SHOM

Les levés topo-bathymétriques de la phase 1 respecter les spécifications contenues dans le « Descriptif de contenu Litto3D® Version 1.0 de mars 2015 ».

2. Opérations de traitement par le SHOM

Les opérations de traitement et de qualification des données lidar bathymétrique, topo-bathymétrique et topographique réalisées par le SHOM ont pour objectif d'obtenir un semi de points validé et qualifié décrivant le sol.

Le traitement des <u>données bathymétriques</u> inclut notamment (liste non exhaustive) la suppression des erreurs de mesure liées à du bruit dans la colonne d'eau, à la présence de panache de turbidité, à la présence d'objets en surface ou immergés (les objets reliés durablement au fond : épaves, géotextiles... sont conservés) ... afin d'obtenir une description la plus fidèle possible des <u>fonds marins</u> (étangs et rivières à terre ne sont pas traités). Le SHOM assurera le traitement de l'ensemble des données bathymétriques acquises au cours de la Phase 1 d'état initial.

Le traitement des <u>données topographiques</u> inclut notamment (liste non exhaustive) la suppression du bruit de mesure, la suppression des retours lidar sur les surfaces d'eau, le nettoyage du sursol*... afin d'obtenir une description la plus fidèle possible du <u>sol</u>. Dans le cadre de la présente convention, le SHOM assurera le traitement des données topographiques acquises au cours de la Phase 1 d'état initial uniquement dans les limites des zones d'intérêt définies en annexe 1.

Nota important pour le nettoyage du sursol :

- Il permet de supprimer les points de mesure ne décrivant pas le sol. Seront ainsi supprimés du produit « partie maritime Litto3D° » les points de mesure lidar collectés sur la végétation, les bâtiments, les voitures, les structures flottantes...
- Ce nettoyage du sursol n'est pas opéré sur la totalité des zones d'intérêt définies en annexe xxx. Il n'est réalisé qu'entre l'estran et une limite géographique terrestre choisie pour sa stabilité (route côtière, deuxième rangée d'habitation par rapport à la mer etc.).

3. Qualification des données par le SHOM

La qualification des données sera réalisée par :

- contrôles internes : comparaison des modes topographiques et bathymétriques, comparaison sur les zones de recouvrement, comparaison entre les profils de vol réguliers et traversiers...
- contrôles externes: comparaison avec des levés bathymétriques de référence réalisés par le SHOM.

A l'issue des opérations de qualification, une incertitude géométrique (incertitude planimétrique et verticale) pourra être associée au semi de points validés.

4. Constitution du produit « partie maritime Litto3D° »

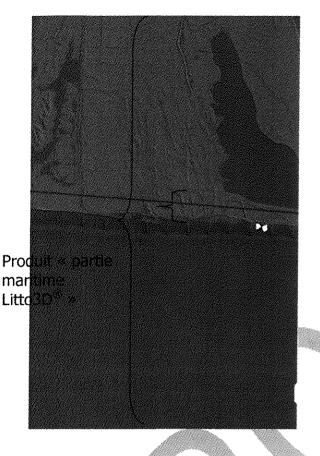
Le produit « partie maritime Litto3D° », constitué à partir des données topographiques et bathymétriques validées et qualifiées, sera livré sous forme de :

- Un lot « semis de points » au format ASCII XYZ. Les attributs additionnels associés à chaque point de mesure (XYZ) seront définis en accord entre les Parties en fonction du ou des capteurs lidar utilisés pour les levés. La résolution d'origine des données topo-bathymétriques acquises sera conservée.
- Deux lots « MNT maillé » au format .ASC au pas de 1 mètre et 5 mètres.



En complément du produit « partie maritime Litto3D° », les données Lidar topographiques suivantes seront livrées :

 « Sursol Lidar topo » : points de mesure Lidar topographiques collectés sur la végétation, les bâtiments, les voitures, les structures flottantes... et supprimés du produit « partie maritime Litto3D^{*} » au cours du traitement des données, dans les limites des zones d'intérêt.





Traitement des données dans le cadre de la présente

Afin de permettre une manipulation plus aisée des données, ces produits seront découpés sous forme de dalles kilométriques.

Toutes les données seront exprimées dans le système de projection Lambert 93 associée au système géodésique Réseau Géodésique de la France 1993 (RGF93) et dans le système altimétrique IGN 1969.

Pour plus d'informations sur les systèmes géodésiques, et en particulier la projection Lambert 93, voir http://geodesie.ign.fr/contenu/fichiers/Lambert93 ConiquesConformes.pdf

Les données fournies dans le RGF93 sont compatibles avec le système mondial WGS84 au niveau métrique.

Le produit Litto3D partie maritime correspond aux données maritimes du produit Litto3D dont la spécification détaillée est accessible à http://diffusion.shom.fr/media/wysiwyg/pdf/DC Litto3D.pdf

ANNEXE 3: SPECIFICATIONS DU LEVE TOPOGRAPHIQUE (PHASE 2)

Cette phase correspond à l'acquisition de données topographiques terrestres trois ans après le levé initial. La maîtrise d'ouvrage est assurée par le ROLNP.

Il s'agit d'un levé topographique allant du bas de l'estran (limite de la basse mer de vive eau) jusqu'à 400m à l'intérieur des terres (sur la base du référentiel trait de côte Histolitt du SHOM). Les spécifications attendues sont les suivantes :

Précision planimétrique (xy)	Meilleure que 20cm
Précision altimétrique (z)	Entre 2 et 10cm
Densité	Supérieure à 8 points/m2

Cette opération d'acquisition de données topographiques et leur traitement sera contractualisée par le ROLNP auprès d'un prestataire, dans le cadre d'un marché public

Le produit levé topographique sera rendu disponible par le ROLNP sur support numérique sous la forme d'un disque dur auprès de chaque partenaire financier.

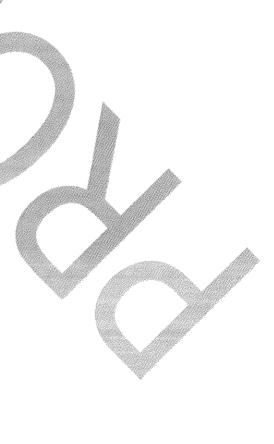
Les données seront mises à disposition gratuitement au travers de différentes plateformes internet telles que celle du ROLNP, les plateformes régionales GéoNormandie et GéoPicardie et la plateforme nationale Geolittoral. Cependant, afin de pouvoir identifier à qui et à quoi sert cette donnée et ainsi justifier l'intérêt de la démarche, un acte d'engagement pourra être demandé à chaque utilisateur (diffusion sur demande au ROLNP).



ANNEXE 4: CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA STRATEGIE DE SUIVI GLOBALE

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Montage et gestion du projet (ROLNP et SHOM)								
Etat initial : Acquisition données topo-bathymétriques (SHOM)			The second secon					
Traitement des données de l'état initial (SHOM)								
Acquisition données topographiques (ROLNP)								
Animation de la démarche et valorisation des données (ROLNP)								
Nouvelles demandes de subvention pour le cycle suivant								
			_			_		

|| || || Vols complémentaires si besoin, sur certains secteurs dont les résultats ne seraient pas bons Calendrier prévisionnel au 19/01/2016



Page 15 sur 16 – Projet convention cadre stratégie de suivi – V04/04/2016

ANNEXE 5 : DESCRIPTION DE LA STRATEGIE DE SUIVI

La réalisation d'un cycle de cette stratégie de suivi fiable, homogène, récurrent et pérenne du littoral, repose sur la mise en œuvre :

- d'un volet acquisition et traitement des données de données :
 - Phase 1 : réalisation d'un levé topo bathymétrique initial par laser aéroporté (Lidar).
 L'acquisition, le traitement et la qualification des données de cette phase seront réalisées par le SHOM.
 - O Phase 2 : réalisation d'un levé topographique trois ans plus tard par laser aéroporté (Lidar) Cette opération sera contractualisée par le ROLNP auprès d'un prestataire dans le cadre d'un marché public.
- d'un volet animation et valorisation des données. Ce volet sera réalisé par le ROLNP.

Etat initial = levé topo-bathymétrique (Acquisition Phase 1)

Cette phase correspond à l'acquisition de nouvelles données sur le domaine maritime, à leur traitement et, leur validation. La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sont assurées par le SHOM.

Cette phase est décomposée en deux tâches réalisées par le SHOM:

- tâche 1 : acquisition des données par levés au LiDAR topo-bathymétrique,
- tâche 2 : traitement validation, qualification des données topo-bathymétriques.

A l'issue de cette phase, les livrables seront les données topo-bathymétriques conformes aux spécifications Litto3D® volet maritime sur l'ensemble des zones couvertes.

Ces données constituent le produit Litto30° « partie maritime » (spécifications téchniques en annexe 2). Le produit « partie maritime » sera rendu disponible par le SHOM sur support numérique sous la forme d'un disque dur auprès de chaque partie et de chaque financeur de l'opération qui le souhaitera.

Les données seront accessibles gratuitement au public sur le portail data.shom et le site du ROLNP.

Levé topographique (Acquisition Phase 2)

Cette phase correspond à l'acquisition de données topographiques terrestres trois ans après le levé initial, selon les spécifications décrites en annexe 3. La maîtrise d'ouvrage est assurée par le ROLNP.

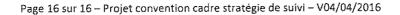
Le produit levé topographique sera rendu disponible par le ROLNP sur support numérique sous la forme d'un disque dur auprès de chaque partie.

Les données seront accessibles gratuitement au public sur le site du ROLNP.

Valorisation des données et animation de la démarche

L'acquisition de données sera accompagnée d'un volet animation et valorisation des données réalisé par le ROLNP.

- Mise à disposition : les données seront en accès libre (open data) sur les sites data.shom.fr et rolnp.fr pour les données topo-bathymétriques et le site du ROLNP pour les données issues du levé topographique.
- Valorisation des données acquises auprès des acteurs locaux dans l'objectif d'alimenter les politiques littorales régionales et d'éclairer la prise de décision. Formation à l'utilisation des données pour une meilleure connaissance et appropriation par les acteurs locaux (en collaboration avec les structures de formation existantes).
- Aide à l'émergence de projets collaboratifs pour interpréter les données dans différents domaines, notamment au travers d'un appel à projets.
 Coordination par un groupe scientifique qui définira les modalités d'analyses.





DELIBERATION N° 16-I-027 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: ACQUISITION ZONES HUMIDES MAINTIEN BIODIVERSITE

VISA:

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement.
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-064 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2015 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 15-A-046 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.6.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Avril 2016,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	281 168,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	281 168,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X245.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

<u>Patrick LEMAY</u>

LE DIBECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Ofivier THIBAULT

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-1-027 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Application of the Community of the Comm	Garantie eréionanit				***************************************		
Participation financière (€)	Montant maximal	107 568	10 500	77 000	79 100	7 000	281 168,00
ırticipatí	faux ou forfait	. 20	L	0.2	70	IL.	
ă	*enuteM	S	SF	w	S	R	
	Plafonné						
ration (€)	Montant finançable	215 136,96		120 500	The state of the s	120 000	455 636,96
Montant prévisionnel de l'opération (€)	Montant éligible	215 136,96		120 500		120 000	455 636,96
Montant pr	Montant	215 136,96		120 500		130 146	465 782,96
	OTT no TH	110		5		DE L	
tions	Localisation	Département du Pas de Calais, Bassin versant de la Canche, commune de St- Josse-sur-Mer, parcelles AE12 et AE249.	Dans le cadre de l'appel à projet, l'intervention du Conservatoire du Littoral est	projetée sur les territoires suivants : - marals audomarois, - moyenne vallée de la Somme, - plaine maritime picarde, - basse vallée de la Slack, - baie de Wissant, - littoral de la plaine maritime flamande.	Dans le cadre de l'appel à projet, l'intervention de l'établissement sera		
Opérations	Objet	Acquisition de 20,3858 ha de parcelles en zone humide situées sur la commune de Saint-Josse-sur-Mer (62),		Animation territoriale dans le domaine des acquisitions foncières de zones humides à usage agricole		Animation territoriale dans le domaine des acquisitions foncières de zones humides à usage agricole	TOTAL
101	% Nom du maître d'ouvrage e e . 	CONSERVATOIRE D'ESPACES MATURELS DU NORD ET DU PAS DE CALAIS		CONSERVATOIRE ESPACE LITTORAL RIVAGES 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 10		CONSERVATOIRE D' ESPACES NATURELS DU NORD ET DU PAS DE CALAIS	
	oach ah °M	00 80778		00 80676	~	00 15.07.0	

S : Subvention SF : Subvention forfaitaire



12

Page n° 2/2

DELIBERATION N° 16-I-028 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: RETABLISSEMENT CONTINUITE ECOLOGIQUE COURS D'EAU

VISA:

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement.
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-064 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2015 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 15-A-046 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.7.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Avril 2016,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

7 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 271 545,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
Montant total	1 271 545,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X246.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Olivier THIBAULT

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-1-028 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Williams	Garantie ereionenit												
Participation financière (€)	Montant maximal	76 461	10 500	144 800	49 060	527 206	2 375	3 840	105 071	10 500	276 960		
ırticipati	istrof uo xusī	02	Ľ.	80	80	52,74	25	98	70	ш.	80		
Parti	[*] Aature*	S	SF	Ø	တ	S	S	ဟ	S	SF	S		
	o ènnotal9							45	>	<u> </u>			
ration (€)	Montant finançable	440	06/811	181 000	61 325			1 013 934,24	460.800	700	346 200		
Montant prévisionnel de l'opération (€)	Montant éligible	440 730	000	181 000	61 325			1 013 934,24	160 005		346 200		
Montant pr	Montant total	110 730	00 (8)	181 000	61 325	WAY THE FAMILY AND TH		1 013 934,24	169 995		346 200		
\$	OTT uo TH	7	<u>.</u>	토	E	토 일) ·····	110		
ions	Localisation	assins versants de la Liane, I Slack et du Wimereux.		Bassins versants de la Liane, la Slack et du Wimereux.		Bassin versant du fleuve Somme	Communes de Morbecque et Merville			Bassin versant de la Hem.	Rassin versant des 2 Helne		Bassin versant des cours d'eau du Boulonnais.
Opérations	Objet	Animation territoriale liée à la restauration écologique des cours d'eau du Boulonnais	(Slack, Liane et Wimereux), au titre de la période 2016/2018.	Restauration d'une annexe altuviale sur la commune de La Chaussée Tirancourt (80).	Mission de maîtrise d'œuvre complète pour la réalisation de travaux de rétablissement de la continuité écologique sur les ouvrages du Grand Dam à Morbecque et des Capucins à Merville sur la Bourre	Travaux et maîtrise d'œuvre des travaux (SPS) de	rétablissement de la continuité écologique sur 5 ouvrages sur	la Hem : moulin bleu de Polincove, moulin de la Minoterie à Recques sur Hem, barrage Vandroy à Tournehem/Hem, moulin de Zouafques à Zouafques, pisciculture du Hamel à Clerques.	Animation territoriale 2016-2018 liée à la restauration de la	controuité écologique sur les Helpe et leurs affluents.	Mission de maîtrise d'œuvre complète pour le rétablissement de la continuité écologique sur 13 ouvrages de la Liane, de la Slack et du Wimereux.		
	Nom du maître d'ouvrage	SYNDICAT MIXTE POUR LE SAGE	DU BOULONNAIS	DEPARTEMENT DE LA SOMME	UNION SYNDICALE D' AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD	SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE LA HEM SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DE L'AVESNOIS		D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DE L'AVESNOIS	SYNDICAT MIXTE POUR LE SAGE DU BOULONNAIS				
ier	ssop a p _° N	2.00	1219	00.92976	00.60776			00.40876	90.3	0646	00.70676		



ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-1-028 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES

INTERVENTIONS

,							
	Garantie eréionsnif						
Participation financière (€)	Montant	56 533	8 239	1 271 545,00			
articipati	ishoi uo xus	50	15				
ď	√ature*	S	S				
	Plafonné						
ration (€)	Montant finançable	168 000	200	2 050 791,24			
Montant prévisionnel de l'opération (€)	Montant éligible	168 000		2 060 184,24			
 Montant p	Montant total	168 000		2 060 184,24			
	OTT uo TH	E	I				
tions	Localisation	Localisation Cousolre.					
Opérations	Objet	Travaux et maitrise d'oeuvre des travaux de restauration de la continuité écologique au droit	du barrage de Cousoire sur la Thure	TOTAL			
	Nom du maître d'ouvrage	FEDERATION DU NORD POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU	MILIEU AQUA I IQUE				
1918	N _o de doss	00.49	626				

S : Subvention SF : Subvention forfaitaire

DELIBERATION N° 16-I-029 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: ELABORATION ET SUIVI DES SAGE

VISA:

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,

- Vu le Code de l'Environnement.

- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,

- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau.

- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-064 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2015 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 13-A-014 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative à l'animation territoriale,
- Vu le rapport présenté au point n 7.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Avril 2016,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

9 dossiers d'interventions	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
Montant cumulé sous forme de subvention	805 598.00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	805 598,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3-

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X290.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Olivier THIBAULT

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-029 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

	eitnarað eréionanít				•										T																				
Participation financière (€)	Montant maximal	10 500	97 440	1 750	14 700	10 500	112 000	10 500	107 100	88 200	10 500	82 950	10 500	90 416	9 042																				
ırticipati	tishot uo xusT	L	20	Ш	02	Щ	70	Ŀ	7.0	70	IL.	70	L	0,2	LL.																				
ď	Nature*	SF	S	SF	Ø	SF	S	SF	ဟ	S	SF.	S	SF	S	SF																				
	- ènnoìs 9		······································			X	<	>	<						L																				
ation (€)	Montant finançable	149 700		92 750		170 500		163 500		136 500		000 861	200	428 200	607 001																				
Montant prévisionnel de l'opération (€)	Montant éligible	149 700 149 700		149 700		22.750	3	188 900		181 900		136 500		129 000		138 200	807																		
Montant p	Montant total					149 700		149 700		149 700		149 700		149 700		149 700		149 700		149 700		22 750		188 900		181 900		136 500		129 000		138 209			
	OTT uo TH E			P	0 F		TTC		140) E		110		<u> </u>																				
su	Localisation	assin versant de l'YSER		Sassin versant de l'YSER		assin versant de l'YSER		assin versant de l'YSER		assin versant de I'YSER		3assin versant de IYSER		Bassin versant de I'YSER		Bassin versant de I'YSER		Bassin versant de IYSER		Bassin versant de IYSER		Bassin versant de l'YSER		Bassin Versant de la Sambre		Bassin versant de la Haute	Somme	Territoire du Sage Somme	Aval et cours d'eau cotiers	Bassin versant de l'Authie		Bassin versant du Delta de	l Aa	Bassin versant de la Scarpe	Aval
Opérations	Objet	Reconduction de l'action d'animation du SAGE de l'YSER du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018		Reconduction de l'action d'animation du SAGE de YSER du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018		Reconduction de l'action d'animation du SAGE de l'YSER du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018		Objet Reconduction de l'action d'animation du SAGE de l'YSER du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018		Animation SAGE SAMBRE: prolongation de la convention	de six mois jusqu'au 31 décembre 2016	Reconduction de l'action d'animation du SAGE Haute	Somme pour 2016-2018	Reconduction de l'action d'animation du SAGE Somme	Avai et cours d'eau cotters pour 2016-2018	Reconduction de l'action d'animation SAGE de l'Authie	pour 2016-2018	Reconduction de l'action d'animation SAGE du Delta de	l'Aa pour 2016-2018	Reconduction de l'action d'animation du SAGE Scarne	Aval POUR 2016-2018														
Nom du maître d'ouvrage		UNION SYNDICALE D' AMENAGEMENT HYDRAULIQUE	DU NORD	SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE	L'AVESNOIS	SYNDICAT MIXTE AMEVA		SYNDICAT MIXTE AMEVA		INST INTERDEP AMENAGEMENT	לארובה אט ו חוד	SM DU POLE METROPOLITAIN	COIE DOTALE	SYND MIXT PARC NATUREL REG	SCAKPE ESCAUI																				
ier	ssop əp "N	00.S 1	1225	10.01	7161	2.00	1226	00.9	1776	00.68	G876	00.99	3846	00.8	9846																				

N° de dossier

00.48879

00.86876

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16-I-029 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Participation financière (€) 805 598,00 Montant maximal 57 100 83 650 8 750 faux ou forfait 2 20 L Nature* 유 ഗ ഗ Plafonné 1 152 609,00 Montant finançable 128 250 114 200 Montant prévisionnel de l'opération (€) Montant éligible 1 189 409,00 128 250 114 200 1 189 409,00 128 250 Montant total 114 200 Þ 0 HT ou TTC Territoire du SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers Localisation Bassin versant de l'Audomarois Opérations Reconduction de l'action d'animation du SAGE Audomarois juillet 2016-2018 Rédaction des documents du SAGE Somme aval et Cours d'eaux côtiers Objet TOTAL Nom du maître d'ouvrage SYND MIXTE AMENAGEMENT GESTION EAU AA SYNDICAT MIXTE AMEVA

Garantie financière

SF: Subvention forfaitaire S: Subvention